

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

CRÉATION



PROGRAMME 131

CRÉATION

MINISTRE CONCERNÉE : ROSELYNE BACHELOT, MINISTRE DE LA CULTURE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Christopher MILES

Directeur général de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

Depuis mars 2020, le secteur de la création artistique est confronté à une crise sans précédent, liée aux mesures sanitaires mises en place pour lutter contre l'épidémie de la Covid-19. Face à l'ampleur de cette crise, les acteurs culturels ont pu bénéficier des dispositifs de soutien transversaux mis en place par le Gouvernement (activité partielle, fonds de solidarité, exonérations de charges sociales). Un dispositif d'année blanche a par ailleurs été mis en œuvre spécifiquement pour les intermittents du spectacle.

Des moyens financiers complémentaires ont été également mobilisés par le ministère de la Culture en 2020 pour soutenir les institutions, équipes, artistes et créateurs les plus fragilisés : consolidation des financements existants, mise en place de fonds d'urgence en faveur du spectacle vivant musical et non musical, soutien exceptionnel aux artistes plasticiens, accompagnement des intermittents exclus du dispositif de l'année blanche, fonds de soutien aux festivals.

Ce soutien exceptionnel s'est poursuivi tout au long de l'année 2021, selon des modalités adaptées aux contraintes sanitaires, afin de continuer à protéger le secteur de la création. Les crédits 2021 du Plan de relance ont permis par ailleurs d'accompagner la reprise d'activité des acteurs culturels à partir du mois de mai.

Il est certain que les effets de cette crise majeure s'étendront au-delà de l'exercice 2021 et qu'il faudra plusieurs saisons pour que le secteur puisse retrouver l'activité normale qu'il connaissait avant cette période. Les crédits inscrits au Plan de relance en 2022 permettront de prolonger le soutien financier du secteur et de contribuer ainsi à la relance de la création artistique.

C'est dans ce contexte exceptionnel que s'inscrivent les priorités du programme 131 pour l'année 2022, visant à renforcer de manière pérenne l'action du ministère de la Culture en faveur de la création artistique, autour des axes suivants :

- le soutien à l'emploi artistique ;
- la mise en œuvre du plan en faveur des artistes-auteurs ;
- le renforcement des politiques de la création dans les territoires ;
- le renforcement des moyens des opérateurs et établissements assimilés ;
- la conduite de projets d'investissements structurants pour la création.

Le soutien à l'emploi artistique

Les acteurs de la création ont dû affronter une forte baisse de leurs activités et des pertes de ressources propres majeures, qui ont eu un impact significatif sur l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant.

Afin de réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents, les moyens alloués au Fonds pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) seront de nouveau augmentés en 2022 de 5 M€, pour atteindre un total de 27 M€. Ces moyens complémentaires permettront d'accompagner la montée en puissance du nouveau dispositif réformé fin 2019, et favorisera les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats des artistes et techniciens du spectacle vivant.

La mise en œuvre du plan en faveur des artistes-auteurs

Le 11 mars 2021, la ministre de la Culture a annoncé la mise en place d'un programme de 15 mesures concrètes permettant d'améliorer rapidement les conditions de création des auteurs. Ce programme de travail 2021-2022 donne suite au plan Artistes-auteurs présenté en février 2020 à la suite de la remise du rapport de Bruno Racine portant sur « l'auteur et l'acte de création ». Il tient compte de la situation économique résultant des effets de la crise sanitaire et du bouleversement des priorités que celle-ci a engendré dans le soutien aux auteurs. Une première série de quatre mesures, dont la mise en œuvre est en cours sur 2021, visent ainsi à la sauvegarde du tissu créatif.

Le gouvernement a souhaité, au travers des onze autres mesures, revaloriser durablement la place des auteurs dans les différents secteurs dont ils relèvent.

Certaines de ces mesures nécessiteront un financement pérenne dès 2022, les moyens nécessaires ayant déjà été mis en place en 2021 sur le budget du ministère de la Culture. Il s'agit notamment :

- d'accompagner la recomposition du Conseil d'Administration de l'organisme de gestion de sécurité sociale des artistes-auteurs, à travers la désignation de ses membres par une enquête de représentativité et de soutenir la structuration du secteur ;
- de mettre en place un portail numérique accessible aux auteurs rappelant les règles juridiques, sociales et fiscales qui leur sont applicables ; la création de ce portail nécessite l'accompagnement du ministère en termes de méthodologie et de portage de projet d'une part mais aussi et surtout en termes de financement du déploiement de l'interface qui sera définie ;
- d'améliorer les dispositifs d'aides en faveur des auteurs au sein des différents centres nationaux et de développer le cas échéant davantage d'accompagnement social et professionnel.

Le renforcement des politiques de la création dans les territoires

L'État poursuivra son action en 2022 pour renforcer la présence des artistes dans tous les territoires.

- Renforcer les moyens en faveur des festivals

La mise en place de fonds d'urgence dédiés au soutien des festivals en 2020 et 2021 a mis en exergue la grande diversité de ces structures, présentes sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin, ainsi que la fragilité de leurs modèles économiques.

Le ministère de la Culture a engagé fin 2020 une démarche de redéfinition de sa politique en faveur des festivals, avec le lancement des états généraux des festivals (EGF), dont la première édition s'est tenue en octobre à Avignon puis s'est poursuivie en 2021. En concertation avec les collectivités territoriales et les professionnels du secteur, ces travaux ont porté sur trois chantiers prioritaires : la réalisation d'une cartographie des festivals, la rédaction d'un document-cadre fixant les grands axes de la politique de l'Etat en faveur des festivals avec les collectivités territoriales, les enjeux de développement durable pour les festivals. Une deuxième édition s'est tenue en juin 2021 à Bourges, pour partager une première restitution des travaux en cours. La troisième séquence des EGF prévue le 1^{er} décembre 2021 à Toulouse sera l'occasion de présenter le projet de document-cadre permettant de formaliser le réengagement de l'Etat auprès de ces manifestations culturelles, essentielles au dynamisme de la création et à l'attractivité des territoires.

Le réengagement financier de l'Etat en faveur des festivals se concrétisera également par 10 M€ de mesures nouvelles inscrites au projet de loi de finances 2022 qui permettront de mieux accompagner un plus grand nombre de ces manifestations culturelles, dans le développement de leurs projets artistiques et/ou culturels, le développement des parcours des artistes, la professionnalisation des acteurs, le renforcement de partenariats de production au niveau européen et international, le renforcement de l'inscription de leurs actions dans les territoires, leur travail en direction des populations ou encore pour la mise en œuvre de démarches de développement durable.

- Renforcer les aides aux équipes artistiques indépendantes

La réforme du soutien aux équipes indépendantes devrait s'achever fin 2021. Elle vise à simplifier et à assouplir le dispositif existant, pour une meilleure prise en compte du parcours de l'artiste et de son projet artistique dans sa globalité. Comme en 2021, des moyens financiers complémentaires seront déployés en 2022 pour poursuivre la mise en place de cette réforme, en veillant à assurer une diversité des esthétiques et des équipes artistiques accompagnées, à adapter les niveaux de subventionnement aux différentes étapes du parcours et de niveau de développement de la compagnie.

- Développer la politique des résidences d'artistes

Les artistes et créateurs ont besoin d'être accompagnés tout au long de leur parcours professionnel selon des modalités souples et adaptées à chaque étape de leur développement. Les résidences artistiques, constituent de ce point de vue une réponse pertinente. Elles permettent également de favoriser l'implantation durable des artistes dans tous les territoires, notamment quand ces derniers ne disposent pas ou peu d'offre institutionnelle. Les moyens accordés à la politique en faveur des résidences artistiques seront renforcés afin de donner une plus grande lisibilité à l'offre de résidence artistique, favoriser les résidences de plus longues durées et le développement de partenariats de coproductions plus solides.

- Consolider le soutien financier aux labels et réseaux du spectacle vivant et des arts visuels

Les institutions labellisées et les réseaux sont présents sur l'ensemble du territoire et font la spécificité du modèle de création et de diffusion artistiques français, l'État et les collectivités territoriales permettant, par leurs financements conjoints, de soutenir la diversité de la création et des esthétiques. La priorité pour 2022 sera de reconstituer les marges artistiques des labels, poursuivre l'accompagnement des labellisations en cours, et atteindre progressivement les niveaux d'engagement que l'État s'est fixé à l'égard des labels pour la bonne mise en œuvre de leurs missions, dans le domaine du spectacle vivant et des arts visuels.

Le renforcement des moyens des opérateurs nationaux et établissements assimilés :

Les opérateurs nationaux et établissements assimilés relevant du P131 contribuent au rayonnement national et international de la création artistique. A l'instar des autres lieux de la création, les établissements nationaux du spectacle vivant et des arts visuels ont été fortement touchés par la crise sanitaire, entraînant des pertes de ressources propres importantes pour la majorité d'entre eux. Cette crise inédite a mis en lumière la fragilité économique de ces structures et la nécessité pour le ministère de la Culture de restaurer leurs capacités à développer leurs projets artistiques et à financer l'entretien courant de leurs équipements. Les moyens financiers de plusieurs opérateurs seront ainsi renforcés au projet de loi de finances 2022 à hauteur de +2,5 M€ au total, en fonctionnement et en investissement.

Par ailleurs, la priorité sera donnée en 2022 à la modernisation du Mobilier national, institution de référence pour les métiers d'art et le design, dont les ateliers et manufactures perpétuent une tradition et des savoir-faire d'excellence dans les domaines de la restauration du patrimoine et de la création. Les moyens du Mobilier national seront ainsi renforcés en 2022 à hauteur de 2,5 M€ pour accompagner sa transformation en établissement public à caractère administratif, lui donnant ainsi les moyens de développer son projet d'établissement, tourné davantage vers la valorisation et la transmission des savoir-faire, le soutien aux métiers d'art et du design, ainsi que l'entretien et la modernisation de ses équipements et bâtiments. La préfiguration de l'établissement public est en cours.

La poursuite de projets d'investissement ambitieux

Le projet de rénovation complète de la salle Jean Vilar du théâtre national de la danse de Chaillot qui vient d'être lancé en 2021 doit se poursuivre de 2022 à 2025. Il vise à remettre en conformité réglementaire l'ensemble des équipements de la salle principale du théâtre de Chaillot tout en améliorant le confort des spectateurs et la performance énergétique du bâtiment.

Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) a débuté en 2019 avec des études de maîtrise d'œuvre. Le site de Pantin regroupera en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection, tout en offrant des possibilités de mutualisation plus large des réserves du ministère, notamment pour celles du Mobilier national. Par ailleurs, 2 M€ seront consacrés en 2022 au financement d'une partie des travaux inscrits dans le schéma directeur immobilier du Mobilier national.

L'Etat accompagnera également des projets d'investissement structurants en régions, notamment dans le cadre de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan Etat-Région (CPER), en cours de négociation avec les collectivités territoriales.

Le programme 131 a par ailleurs été retenu comme programme expérimentateur pour tester la mise en place d'un budget intégrant l'égalité (BIE). Le ministère de la Culture poursuivra ainsi la mise en œuvre de ses actions en faveur

de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, telles que prévues dans la feuille de route Égalité 2019-2022 pour la Culture. Cette feuille de route propose un ensemble de mesures pour lutter contre les stéréotypes auprès des plus jeunes dans la formation artistique, pour faire progresser la part des femmes à la tête et dans la programmation des institutions de la création artistique, ainsi que dans l'attribution des aides déconcentrées de l'Etat aux équipes artistiques dirigées par des femmes.

Enfin, la mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quatorze opérateurs et établissements assimilés de l'État : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Ensemble intercontemporain, le Mobilier national ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Inciter à l'innovation et à la diversité de la création
INDICATEUR 1.1	Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées
OBJECTIF 2	Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création
INDICATEUR 2.1	Équilibre financier des opérateurs
INDICATEUR 2.2	Promotion de l'emploi artistique
OBJECTIF 3	Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire
INDICATEUR 3.1	Fréquentation des lieux subventionnés
OBJECTIF 4	Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger
INDICATEUR 4.1	Effort de diffusion territoriale
INDICATEUR 4.2	Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. L'indicateur retenu mesure le renouvellement de l'offre de création dans le champ du spectacle vivant.

INDICATEUR

1.1 – Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part de la programmation de créations dans les fauteuils mis en vente	%	45	43	>43	>43	>44	>45

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse) et enquête « Ethnos » auprès des centres dramatiques nationaux (CDN).

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.

- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs du spectacle vivant, saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et année civile n-1 pour les Centres dramatiques nationaux.

Les données sont calculées sur trois saisons antérieures (ici, 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020), à l'exception des Centres dramatiques nationaux dont les données sont recueillies sur la saison 2017/2018, l'année civile 2018 et l'année civile 2019, du fait du changement de logiciel de collecte des données.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet de mesurer l'effort des établissements de production afin de présenter des spectacles nouveaux au public. Cette activité de création doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des équipes partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites, afin d'en assurer une meilleure rentabilité et une plus longue diffusion auprès du public.

La prévision 2022 est fixée à plus de 44 % de créations dans la programmation pour maintenir l'effort en faveur du soutien aux créations. Celui-ci devant s'articuler avec le risque d'embouteillage des créations suite à la réouverture des lieux culturels en mai 2021, la prévision 2022 progresse d'un point par rapport à la prévision actualisée 2021. La poursuite de l'impact de la crise sanitaire est à prévoir sur la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022 : capacité de production des partenaires, limitation des circulations d'équipes venant de toute la France voire de l'étranger, mesures sanitaires renforcées, etc. Ces éléments, ainsi que les incertitudes entourant le retour du public dans les salles, pourraient conduire les établissements à ajuster leur programmation en proposant davantage de « répertoire », plus facile à mettre en œuvre et moins risqué budgétairement.

OBJECTIF**2 – Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création**

Les indicateurs présentés mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR**2.1 – Équilibre financier des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des fonctions supports au budget	%	54	62	<60	<62	<60	<60
Taux de ressources propres des opérateurs du spectacle vivant	%	43,4	18,9	>27	>25	>35	>44

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes de personnel et de fonctionnement de la destination relative aux fonctions support, issu du tableau des dépenses par destination de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes fonctionnement et personnel du tableau des autorisations budgétaires de la liasse budgétaire GBCP.

2e ligne : $(N1-N3)/(N2-N3)$ en % où :

N1 = Montant des autres produits, issu du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP pour l'année civile considérée

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

N3 = Somme des produits non encaissables issus du tableau de situation patrimoniale de l'année N (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions + produits de cession d'éléments d'actifs + quote-part au résultat des financements rattachés à des actifs).

Il faut noter que les recettes propres intègrent notamment dons, legs et mécénat.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'équilibre financier des structures repose en partie sur leur capacité à mobiliser des recettes propres.

Concernant le premier sous-indicateur, les établissements poursuivent leurs efforts visant à contenir le poids des fonctions support, malgré l'évolution « mécanique » de certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments, assurances, sécurité, charges de personnel).

Alors qu'ils étaient engagés dans une dynamique de décroissance, les établissements ont connu une progression notable du poids des dépenses supports en 2020. Ce mouvement est susceptible de se prolonger en 2021 et s'explique d'une part par les fermetures prolongées, générant des économies sur les dépenses variables artistiques, et d'autre part des éventuels surcoûts nécessaires à la reprise d'activité. Si la fermeture des établissements au premier semestre 2021, les efforts consentis afin de déployer de nouvelles modalités d'organisation du travail, pour assurer l'accueil du public notamment dans le contexte de « pass sanitaire » ainsi qu'un aménagement de la programmation pour limiter le déficit budgétaire (induisant une baisse du poids des dépenses artistiques dans les budgets) laissent à penser que la part des fonctions support devrait également s'établir au-dessus de 60 % en 2021, la prévision 2021 est toutefois actualisée à la baisse (de 65 % à 62 %) pour rendre compte d'une normalisation sur la seconde partie de l'année. La prévision 2022 est portée à 60 %, niveau constituant un point d'équilibre et une cible de référence à même d'assurer une gestion soutenable pour les structures.

Par ailleurs, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, notamment en recherchant de nouveaux mécènes, afin d'améliorer leur taux de ressources propres. Cependant, certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources et ce pour plusieurs raisons : la nécessité de ne pas pratiquer de trop fortes hausses de tarifs pour continuer de satisfaire aux objectifs de démocratisation culturelle, une mobilisation moins aisée du mécénat dans le secteur de la création, un plafonnement de la fréquentation et, enfin, des difficultés croissantes à lever des recettes de coproductions extérieures du fait des contraintes pesant sur les budgets artistiques des structures de production et de diffusion.

La prévision 2021 supérieure à 27 % fixée au PAP 2021 est légèrement révisée à la baisse (25 %) afin de tenir compte d'une part des prévisions de recettes en budget initial, intégrant une baisse de ressources propres liées tant au contexte sanitaire qu'à l'inscription des ressources publiques issues de la relance, et d'autre part de la poursuite des effets de la crise, qu'il s'agisse de la fermeture au premier trimestre 2021 ou des perspectives de reprise progressive sur le reste de l'année (-10 %). La prévision 2022 (35 %) et la cible 2023 (40 %) sont également ajustées pour intégrer un effet de long terme, en particulier concernant l'Opéra national de Paris qui est un contributeur majeur à cet indicateur et pourrait être durablement affecté (incertitudes sur les spectateurs internationaux, risque élevé en matière de mécénat, etc.).

INDICATEUR

2.2 – Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	27	17,2	>25	>20	>25	>28
Arts visuels : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des FRAC et du Cnap	%	7	10	6	13	11	7

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse et enquêtes DGCA pour les arts visuels.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur l'enveloppe personnel de la destination "dépenses artistiques", sous destination "masse salariale" issu du tableau " dépenses par destination" de la liasse budgétaire GBCP

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

2^e ligne : $N1 / N2$ en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le Cnap + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le Cnap 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (Cnap, FRAC).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Le développement de l'emploi artistique dans les établissements sous tutelle repose sur plusieurs leviers : recours accru à des contrats de plus longue durée, renforcement des vérifications effectuées pour assurer un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore développement de la présence artistique par de mécanismes souples et innovants, associant institutions et équipes indépendantes, comme celui de l'accueil studio. Le périmètre retenu pour l'Opéra national de Paris a changé avec la révision du décret GCBP : seule la masse salariale artistique variable est désormais prise en compte.

Le niveau d'exécution 2020 de cet indicateur a chuté en raison de l'interruption de l'activité du fait de la crise sanitaire et ce malgré la contribution importante d'opérateurs avec forces artistiques permanentes au sein de l'indicateur (74 % pour l'Opéra national de Paris et la Comédie-Française). La reprise de l'activité dès la deuxième moitié de l'année

2021 laisse néanmoins à penser qu'une hausse modérée est à prévoir et plaide pour une prévision 2021 actualisée supérieure à 20% et une prévision 2022 supérieure à 25%.

Dans le secteur des arts visuels, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition de comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs par le biais des objectifs qu'il fixe chaque année au Cnap.

Le montant des acquisitions réalisées auprès des galeries a été plus important en 2020 en raison de la mise en place d'une commission d'acquisition exceptionnelle organisée pour faire face à la crise sanitaire à la suite d'un abondement supplémentaire de crédits du ministère de la Culture. La marge de progression constatée concernant les achats directs aux artistes est également due à l'attention portée par le Cnap à la scène française et aux artistes émergents de celle-ci, étant entendu que ces artistes dont la notoriété est naissante n'ont souvent pas encore de galerie ou souhaitent s'inscrire dans une économie de l'art indépendante des galeries. Le plan de relance de 1,5 M€ dédié en 2021 aux acquisitions des 23 FRAC viendra renforcer leur capacité d'achat de 30 à 40% en moyenne, en faveur des artistes et des galeries de la scène française prioritairement. La prévision 2021 est ainsi revue à la hausse par rapport à celle initialement fixée au PAP 2021, en passant de 6 à 13 %. Le résultat 2022 devrait sans doute être un peu moins important, avec une prévision fixée à 11 %.

OBJECTIF

3 – Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle de la jeunesse. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire et jeune au sein du public total.

INDICATEUR

3.1 – Fréquentation des lieux subventionnés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	6 174 127	4 363 718	4 200 000	2 200 000	4 500 000	6 000 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	14	18,4	12	18,5	18,5	15
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	11	12	12	12	14	16
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	3 134 510	1 445 113	> 3 000 000	> 2 000 000	> 3 000 000	> 3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	16	14	12	14	15	16

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse, Centre national de la danse et EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels : enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges et de l'EPPGHV (seulement depuis 2020).

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et les Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif "public jeune" pour la saison n-1 / n. Le périmètre est élargi aux CDN, SN (année civile n-1) et au Centre national de la danse en 2020. Les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.).

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n (année civile n-1 pour les CDN et SN).

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire dégradé).

La prévision 2021 est largement actualisée à la baisse, presque de moitié. Il convient en effet de prendre en compte une fermeture deux fois plus longue que pour l'exercice 2020, les différentes conditions de reprises d'activité et de jauges autorisées (35 % de jauge de mi-mai à mi-juin, 65 % de mi-juin à mi-juillet, puis 100 % à partir de la mi-juillet), l'effet du « pass sanitaire » instauré en juillet 2021, ainsi que de la situation spécifique de l'Opéra national de Paris, contributeur majeur de cet indicateur dont l'activité aura été impactée par la fermeture liée à la crise sanitaire et à des travaux scéniques. La prévision 2022 est quant à elle portée à un niveau légèrement plus élevé que le résultat 2020.

En matière d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC et centres d'art qui devraient enregistrer une légère hausse de leur fréquentation par rapport à l'exécution 2020, du fait de l'hypothèse probable d'une reprise de l'activité au deuxième semestre 2021. La prévision actualisée 2021 est toutefois revue à la baisse (> 2 000 000 visiteurs) par rapport à celle fixée au PAP 2021 (> 3 000 000 visiteurs) qui paraît trop ambitieuse. La prévision de fréquentation 2022 est quant à elle portée à plus de 3 000 000 de visiteurs.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires. La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la prévision 2021 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est revue à la hausse pour tenir compte de la réalisation 2020 en augmentation de plus de 30 % par rapport à 2019. Ce résultat élevé pourrait se perpétuer car, s'agissant d'un indicateur en pourcentage et non en valeur absolue, la part des scolaires pourrait se voir artificiellement « gonflée » du fait de la baisse de fréquentation globale et de la part stable de scolaire. La cible 2023 est actualisée à la hausse (en passant de 15 à 19,5%) afin de maintenir à un niveau à la hauteur des ambitions de la DGCA sur ces enjeux.

La part du public jeune dans le spectacle vivant ayant quant à lui augmenté d'un point de 2019 à 2020, la prévision 2021 actualisée reste au même niveau que la prévision du PAP 2021 (12%), avec une prévision ambitieuse pour 2022 (14%).

Dans le secteur des arts visuels, pour les mêmes raisons, la prévision 2021 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est revue à la hausse pour tenir compte de la réalisation 2020 qui n'a baissé que de 2 points par rapport à 2019. A l'instar du spectacle vivant, des actions volontaires (« Un été culturel et apprenant ») pourrait se répéter en 2021 et 2022 dans ce même élan. La prévision 2022 est ainsi fixée à 15 %.

OBJECTIF

4 – Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui bien équipée en lieux de diffusion. En partenariat avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création, dans un contexte de concentration accrue de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant.

INDICATEUR

4.1 – Effort de diffusion territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations en tournée hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	35	33	>27	>30	>30	>40
Arts visuels : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	82	81	>75	>80	>80	>80

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des Centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs, saison n-3/n-2, année civile n-2 et n-1 pour les centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, années civiles n-3, n-2 et n-1 pour les opéras nationaux en région ; ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs, saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et année civile n-1 pour les centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux et scènes nationales, années civiles n-3, n-2 et n-1 pour les opéras nationaux en région.

2^e ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir qu'un tiers de l'activité des structures de production sera dédié à minima à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège pour offrir l'opportunité à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Cet indicateur est celui qui est le plus à même de connaître une baisse durable, en fonction de leur capacité à adapter des projets qui nécessitent une ingénierie artistique lourde aux mesures de précaution, de la santé financière des différents acteurs de l'écosystème (équipes, lieux, etc), des décisions prises au niveau local, qui pourraient limiter la circulation dans des théâtres de ville, ainsi que la circulation sur le territoire et à l'international.

N'ayant baissé que de 2 points par rapport à 2019, cet indicateur devrait connaître une légère hausse pour 2021 et 2022, comme pour 2023 qui marquera une reprise progressive vers le niveau de 2019. Il est néanmoins à prévoir que

l'impact sera moins net sur les opérateurs, dont le taux de diffusion hors villes siège est globalement plus bas que les structures labellisées répondantes.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à remplir deux de leurs missions principales, à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, notamment au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements.

La réalisation 2020 n'ayant connu qu'une subtile baisse (de 82% à 81%), la prévision actualisée 2021 est revue à la hausse pour atteindre 80% au lieu des 75% prévus en PAP 2021. Il en est de même pour la prévision 2022 fixant un taux supérieur à 80 %. Le développement de galeries d'expositions au sein des nouveaux locaux des FRAC de seconde génération pourrait à l'avenir augmenter la proportion des manifestations hors les murs, grâce à une meilleure visibilité et valorisation de leur action ainsi qu'à un renforcement de leurs équipes.

INDICATEUR

4.2 – Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de représentations par spectacle dans les murs et par lieu sur une saison	ratio	2,9	2,76	>3,3	2,7	Non déterminé	>3,6

Précisions méthodologiques

Sources des données : Enquêtes DGCA et données collectées auprès des structures suivantes du spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres dramatiques nationaux et des scènes nationales, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse, EPPGHV).

Mode de calcul :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n-1/n pour les opérateurs, durant l'année civile n-1 pour les centres dramatiques nationaux et scènes nationales;

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n-1/n pour les opérateurs, durant l'année civile n-1 pour les Centres dramatiques nationaux et Scènes nationales.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. Il traduit la politique volontariste du ministère de la Culture en matière d'allongement du nombre de représentations de spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant. L'augmentation du nombre de représentations a des répercussions positives sur l'emploi, l'économie du secteur ainsi que le développement et l'élargissement des publics.

Les CDN et SN portent 90 % de l'indicateur et devront fournir l'essentiel de l'effort. L'impact de la crise sanitaire pourrait être de deux ordres. D'une part, il pourrait entraîner un effet positif sur la réalisation des cibles, avec des exploitations plus longues résultant d'une nécessité de réduire le nombre de productions et de limiter les coûts techniques et budgétaires, et d'une stratégie d'amortissement sur un temps plus long de certaines productions, en cas de réduction des jauges. L'impact de la crise serait également susceptible de provoquer au contraire un effet négatif sur la réalisation des cibles car la reprise pourrait être synonyme d'engorgement avec un trop plein de spectacles, ce qui aurait pour effet d'imposer un nombre faible de représentations. Ces hypothèses sont néanmoins à apprécier au regard des stratégies des différents établissements, de l'économie des productions (ex : productions avec plateau artistique volumineux ou comprenant des artistes chers), et de la capacité de négociations des établissements. La prévision actualisée 2021 est donc fixée à 2,7 représentations par spectacle et cette baisse s'installera le temps que durera l'afflux de nouveaux spectacles.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	258 853 451	48 140 000	460 932 559	14 466 000	782 392 010	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	23 415 718	5 217 000	57 341 468	3 387 781	89 361 967	400 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	50 019 160	0	50 019 160	0
Total	282 269 169	53 357 000	568 293 187	17 853 781	921 773 137	400 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	258 853 451	25 890 000	458 932 556	14 466 000	758 142 007	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	22 666 608	25 217 000	55 441 468	3 387 781	106 712 857	400 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	50 019 160	0	50 019 160	0
Total	281 520 059	51 107 000	564 393 184	17 853 781	914 874 024	400 000

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	256 872 231	38 640 000	440 262 560	14 166 000	749 940 791	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	16 758 470	14 467 000	55 341 467	2 960 000	89 526 937	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	45 019 160	0	45 019 160	0
Total	273 630 701	53 107 000	540 623 187	17 126 000	884 486 888	200 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	256 872 231	16 390 000	438 262 556	14 166 000	725 690 787	0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	16 009 360	17 567 000	53 441 468	2 960 000	89 977 828	200 000
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	0	45 019 160	0	45 019 160	0
Total	272 881 591	33 957 000	536 723 184	17 126 000	860 687 775	200 000

Création

Programme n° 131 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	273 630 701	282 269 169	400 000	272 881 591	281 520 059	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 049 110	6 549 110	400 000	4 300 000	5 800 000	400 000
Subventions pour charges de service public	268 581 591	275 720 059	0	268 581 591	275 720 059	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	53 107 000	53 357 000	0	33 957 000	51 107 000	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	53 107 000	53 357 000	0	33 957 000	51 107 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	540 623 187	568 293 187	0	536 723 184	564 393 184	0
Transferts aux ménages	1 173 019	1 219 450	0	1 195 337	1 243 070	0
Transferts aux entreprises	121 087 029	127 129 137	0	122 258 055	128 340 397	0
Transferts aux collectivités territoriales	66 715 036	69 550 518	0	59 781 667	62 505 745	0
Transferts aux autres collectivités	351 648 103	370 394 082	0	353 488 125	372 303 972	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	17 126 000	17 853 781	0	17 126 000	17 853 781	0
Dotations en fonds propres	17 126 000	17 853 781	0	17 126 000	17 853 781	0
Total	884 486 888	921 773 137	400 000	860 687 775	914 874 024	400 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
730231	<p>Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 9650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis F, G et L</i></p>	260	380	500
730230	<p>Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 6500 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279 b bis, b ter et b nonies</i></p>	150	220	290
730301	<p>Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 2200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i></p>	47	50	52
210318	<p>Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 2474 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i></p>	42	30	30
320142	<p>Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 305 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 quinquies, 220 S</i></p>	22	22	22

Création

Programme n° 131 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
740103	Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des oeuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-2°</i>	9	10	11
320145	Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 sexdecies, 220 T, 223 O-1-v</i>	-	-	10
210203	Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des oeuvres originales d'artistes vivants Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 238 bis AB</i>	3	3	3
160201	Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : 7 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Créations : 1986 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 92 A et DA : DB5G2222</i>	1	1	1
160406	Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique Bénéfices non commerciaux <i>Bénéficiaires 2020 : 381 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-9</i>	1	1	1
110307	Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 84 A, 100 bis</i>	nc	nc	nc
Total		535	717	920

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2020	Chiffre 2021	Chiffre 2022
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexes, 220 F</i>	148	140	140
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexes, 220 F</i>	113	85	85

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
320135	<p>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéos</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 59 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i></p>	49	63	57
110244	<p>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 7000 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 unvicies</i></p>	27	25	25
Total		337	313	307

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	0	782 392 010	782 392 010	0	758 142 007	758 142 007
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	0	89 361 967	89 361 967	0	106 712 857	106 712 857
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	50 019 160	50 019 160	0	50 019 160	50 019 160
Total	0	921 773 137	921 773 137	0	914 874 024	914 874 024

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+6 785 029	+6 785 029	+6 785 029	+6 785 029
Académie de France à Rome (FCT)	361 ►				+4 857 248	+4 857 248	+4 857 248	+4 857 248
Académie de France à Rome (INV)	361 ►				+427 781	+427 781	+427 781	+427 781
Fonds d'intervention sécurité	361 ►				+1 500 000	+1 500 000	+1 500 000	+1 500 000
Transferts sortants					-830 000	-830 000	-830 000	-830 000
Transfert des crédits de l'ex IRMA vers le CNM	► 334				-830 000	-830 000	-830 000	-830 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+47,00
Académie de France à Rome (FCT)	361 ►		+47,00
Transferts sortants			

Le solde des transferts concernant le programme 131 « Création » s'élève à **+5 955 029 € en AE et en CP et à +47 ETPT**.

Les transferts entrants dans le programme atteignent un total de **6 785 029 € en AE et en CP et 47 ETPT** ministériels, ils concernent :

4 857 248 € en AE et en CP et 47 ETPT sont transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », au titre du transfert des crédits et emplois de fonctionnement de l'académie de France à Rome.

427 781 € en AE et en CP sont transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », au titre du transfert des crédits d'investissement de l'académie de France à Rome.

1 500 000 € en AE et en CP sont transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », au titre du transfert du fonds d'intervention sécurité.

Par ailleurs, **-830 000 € en AE et en CP** sont transférés vers le programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre, industries culturelles », au titre du transfert des crédits de l'ancien centre d'information et de ressources pour les musiques actuelles (IRMA) vers le Centre national de la musique.

Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	60 535 076		40 059 804		8 235 502	4 849 247
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	11 354 224		5 649 602		2 319 400	1 601 203
Total	71 889 300		45 709 406		10 554 902	6 450 450

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	28 889 650	10 452 400	616 275	13 764 250	4 129 275	19 471 100
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	1 000 000	400 000	50 000	600 000	180 000	770 000
Total	29 889 650	10 852 400	666 275	14 364 250	4 309 275	20 241 100

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2022	CP sur engagements à couvrir après 2022
Génération CPER 2015-2020	10 554 902	6 450 450
Génération CPER 2021-2027	4 309 275	20 241 100
Total toutes générations	14 864 177	26 691 550

CPER 2007-2014 : Suite à l'incendie survenu lors des travaux de la rénovation de la Scène nationale de Beauvais en région Hauts de France, les travaux prévus en 2021 n'ont pas pu reprendre compte-tenu des procédures nécessaires aux assurances. 0,36 M€ en CP sont prévus pour terminer ce chantier en 2022.

CPER 2015-2020 : 10,55 M€ en CP en 2022 sont prévus pour continuer les opérations d'investissement.

Sur l'action 01 : 8,23 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de terminer le financement des projets d'investissements structurants en région : le nouvel équipement pour le CCN de Tours en région Centre Val de Loire, la relocalisation du Cnarep Le Fourneau sur le plateau des Capucins à Brest en Bretagne. Ces crédits permettront également de poursuivre les travaux de réhabilitation de la scène nationale La Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts de France.

Sur l'action 02 : 2,32 M€ en CP sont destinés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain et notamment des FRAC et de leurs réserves. Ces crédits d'investissements permettront de poursuivre l'effort de l'État en faveur des FRAC en poursuivant la réhabilitation de la Halle aux Blés à Clermont- Ferrand qui accueillera le FRAC Auvergne Rhône Alpes, ainsi que l'aménagement du FRAC de Limoges en Nouvelle Aquitaine.

Certains projets de CPER 2015-2020 n'ont pas pu être réalisés dans le cadre de ce CPER et se réaliseront dans le cadre du CPER 2021-2027. Ceci explique que le montant contractualisé du CPER 2015-2020 ne sera pas atteint en AE et CP. Il s'agit notamment du CDN de Dijon en région Bourgogne France Comté, du projet de la SN du Volcan au Havre en région Normandie, de la réhabilitation du Théâtre de la Garonne à Toulouse en Occitanie.

CPER 2021-2027 : La totalité du montant en cours de contractualisation s'élève à 68,6 M€ (hors Plan de relance). La signature des CPER doit aboutir en fin d'année 2021.

Sur l'action 01 : 13,76 M€ en AE et 4,13 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'Etat de financer des projets d'investissements structurants en région : la construction de la SN nationale de Blois en Centre Val de Loire, la rénovation du CDN de Nanterre en Ile de France, l'extension et le réaménagement du CDCN Esprit de corps, la Manufacture de Bordeaux en Nouvelle Aquitaine.

Sur l'action 02 : 0,6M€ en AE et 0,18 M€ en CP pour la modernisation des CACIN en région Ile de France.

Les prévisions sont calculées sur les montants contractualisés à ce jour.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2021		Prévision 2022		2023 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	150 000	120 000	104 800	30 000	15 200	30 000
Martinique	150 000	120 000	104 800	30 000	15 200	30 000
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	584 000	483 000	55 000		428 000	
Guadeloupe	401 000	300 000			300 000	
Martinique	183 000	183 000	55 000		128 000	
Total	734 000	603 000	159 800	30 000	443 200	30 000

CCT 2019-2022

Le montant du CCT 2019-2022 s'élève à 0,73 M€.

Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sur l'action 01 : 0,03 M€ en AE et 0,015 M€ en CP sont prévus pour la restauration des salles de spectacles de la Martinique

Sur l'action 02 : 0,43 M€ en CP sont prévus dont 0,3 M€ destinés à la rénovation du mémorial ACTe en Guadeloupe.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
137 839 532	0	900 582 484	868 702 502	169 719 514

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
169 719 514	59 401 830 0	42 429 879	39 035 488	28 852 317
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
921 773 137 400 000	855 472 194 400 000	36 465 519	16 575 236	13 260 188
Totaux	915 274 024	78 895 398	55 610 724	42 112 505

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
92,81 %	3,95 %	1,80 %	1,44 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 84,9 %**01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	782 392 010	782 392 010	0
Crédits de paiement	0	758 142 007	758 142 007	0

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création vise à garantir et développer la diversité des propositions artistiques et favoriser l'émergence artistique. Il revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles les aides aux artistes (notamment via une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de l'art dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions et des filières. Institués par la loi LCAP, les labels attribués par le ministère de la culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiation, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle, ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, centres de développement chorégraphiques nationaux, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées, théâtres lyriques d'intérêt national, résidences) doit permettre un accès aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. Pour ce faire, l'État veille à contractualiser ces objectifs avec les collectivités territoriales. Par ailleurs, le soutien à l'office national de la diffusion artistique (ONDA) vise à décroiser les différents réseaux du spectacle vivant et à favoriser la diffusion des œuvres, en accordant notamment des garanties financières axées sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	258 853 451	258 853 451
Subventions pour charges de service public	258 853 451	258 853 451
Dépenses d'investissement	48 140 000	25 890 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	48 140 000	25 890 000
Dépenses d'intervention	460 932 559	458 932 556
Transferts aux ménages	600 336	655 869
Transferts aux entreprises	97 910 368	98 958 194
Transferts aux collectivités territoriales	63 081 873	55 379 781
Transferts aux autres collectivités	299 339 982	303 938 712
Dépenses d'opérations financières	14 466 000	14 466 000
Dotations en fonds propres	14 466 000	14 466 000
Total	782 392 010	758 142 007

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création vise à garantir et développer la diversité des propositions artistiques et favoriser l'émergence artistique. Il revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles les aides aux artistes (notamment via une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de l'art dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions et des filières. Institués par la loi LCAP, les labels attribués par le ministère de la culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiation, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle, ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, centres de développement chorégraphiques nationaux, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées, théâtres lyriques d'intérêt national, résidences) doit permettre un accès aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. Pour ce faire, l'État veille à contractualiser ces objectifs avec les collectivités territoriales. Par ailleurs, le soutien à l'office national de la diffusion artistique (ONDA) vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant et à favoriser la diffusion des œuvres, en accordant notamment des garanties financières axées sur des critères d'irrigation et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 258,85 M€ en AE et en CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État de spectacle vivant (10 établissements

publics nationaux et une association). Ces subventions représentent 34 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 01. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Opéra national de Paris (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	98 151 005
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	42 068 852
Comédie Française	25 404 291
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	21 248 083
Théâtre national de Chaillot	13 630 000
Théâtre national de l'Odéon	12 530 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	12 410 000
Théâtre national de Strasbourg	9 930 000
Théâtre national de la Colline	9 830 000
Centre national de la Danse (CND)	9 100 000
Ensemble intercontemporain	3 970 000
Crédits à répartir au titre de la protection sociale complémentaire	581 220
Total subventions pour charges de service public - Action 1	258 853 451

A périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de 1,4 M€ en AE et en CP par rapport à 2021. Cinq opérateurs bénéficient d'une revalorisation de leur subvention : l'Opéra national de Paris à hauteur de 0,9 M€, la Comédie Française à hauteur de 0,1 M€, le Théâtre national de Chaillot à hauteur de 0,1 M€, le Théâtre national de l'Opéra-Comique à hauteur de 0,2 M€ et le Centre national de la Danse à hauteur de 0,1 M€.

Les deux caisses de retraite sont depuis 2020 imputées en catégorie 64.

A ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 48,14 M€ en AE et 25,89 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Investissement Projet Berthier-Bastille	9 000 000	9 000 000
Investissement Centre national de la Danse (CND)	7 000 000	750 000
Investissement Théâtre national de Chaillot	7 000 000	7 000 000
Investissement Entretien autres bâtiments spectacle vivant	25 140 000	9 140 000
Total des dépenses d'investissement en Action 01	48 140 000	25 890 000

Projet Cité du théâtre Berthier-Bastille

Les études préalables se poursuivent en 2021, avec la remise d'un avant-projet sommaire (APS) consolidé en cours d'analyse par la maîtrise d'ouvrage.

La Cité du théâtre est subordonnée à la relocalisation sur le site de Bastille des fonctions de l'Opéra national de Paris actuellement hébergées aux ateliers Berthier. L'ONP recentre son projet autour des seuls travaux nécessaires au départ de l'Opéra des Ateliers Berthier notamment des travaux d'adaptation dédiés aux fonctions logistiques sur le site de Bastille.

Projet Centre national de la Danse (CND)

Le CND occupe un bâtiment en béton armé, de l'architecte Jacques Kalisz, propriété de la Ville de Pantin, mais remis à l'Etat en 1997 (bail emphytéotique de 60 ans).

Depuis quelques années, l'état des façades se dégrade fortement et menacera à terme le maintien de l'activité du CND dans ce bâtiment. Depuis 2017, des filets ont été installés afin d'éviter tout risque de chutes de béton menaçant la sécurité des passants et usagers. De nouvelles purges ainsi que l'installation de nouveaux filets ont été effectuées fin 2020.

L'année 2022 permettra d'engager l'opération de restauration des façades et plus particulièrement les études de maîtrise d'œuvre préalables à une consultation d'entreprises.

Projet Chaillot – Théâtre national de danse

Le Théâtre national de la danse de Chaillot s'inscrit depuis 2011 dans un schéma directeur de rénovation reposant sur un diagnostic technique, fonctionnel et réglementaire de l'état de santé de ses équipements et installations, référencé et actualisé.

La première tranche "zone Gémier" a été réalisée entre 2014 et 2017. La deuxième tranche dite "projet Vilar" sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe de l'établissement de 2022 à 2025. Ce projet prévoit la rénovation complète de la salle Jean Vilar et plus largement des espaces inclus dans le périmètre de cette zone restructurée pour la dernière fois en 1975.

Il s'agit tout à la fois d'améliorer le confort des spectateurs, des équipes techniques et artistiques, de mettre en conformité réglementaire l'ensemble des installations et des équipements, et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, l'ensemble étant interdépendant et articulé dans une cohérence globale de projet.

Ce projet est financé en partie grâce aux crédits du Plan de relance, sur le programme 362 de rénovation des bâtiments publics visant à soutenir le secteur de la construction et à réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics.

En 2022, 7 M€ d'AE et 7 M€ de CP sont nécessaires sur le programme 131 pour l'établissement des études donnant suite au marché global de conception-réalisation qui sera signé fin 2021.

Entretien des autres bâtiments du spectacle vivant

25,14 M€ en AE et en CP sont prévus en 2022 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs.

Ainsi des travaux pour la mise aux normes énergétiques des ateliers de construction de la Comédie française prévus sur deux ans démarreront en 2022. Les travaux de remise à niveaux des réseaux et de plusieurs équipements au théâtre de l'Odéon se poursuivront. Enfin des crédits sont également prévus pour poursuivre des travaux qui ont pris un peu de retard compte tenu de la crise sanitaire : l'aménagement de l'accueil du théâtre national de la Colline, le changement du RIA au théâtre national de l'Opéra-comique et la fin des travaux de la salle Grüber du théâtre national de Strasbourg.

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

En 2022, ils s'établissent à 460,93 M€ en AE et 458,93 M€ en CP.

AI CATÉGORIE DE CRÉDITS

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	600 336	655 869
Transferts aux entreprises	97 910 368	98 958 194
Transferts aux collectivités territoriales	63 081 873	55 379 781
Transferts aux autres collectivités	299 339 982	303 938 713
Total dépenses d'intervention - action 1	460 932 559	458 932 556

Les dépenses d'intervention représentent près de 61 % des dépenses de l'action 1.

Transferts aux ménages : 0,6 M€ en AE et 0,65 M€ en CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits relatifs aux aides à l'écriture d'œuvres musicales.

Transferts aux entreprises : 97,91 M€ en AE et 98,96 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux : le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés : la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux, le festival des Francfolies de La Rochelle ou certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 63,08 M€ en AE et 55,38 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont aidés en fonctionnement à ce titre, en raison de leur gestion en régie par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 299,34 M€ en AE et 303,94 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir au plus vite les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. A l'issue des 140 représentations, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle dans des conditions fiscales normales. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant in fine un effet sur le prix payé par le consommateur final.

Depuis la gestion 2020, les deux caisses de retraite de la Comédie française et de l'Opéra de Paris ne sont plus listées en tant qu'opérateur en titre 32 et sont considérées en tant qu'établissement public à caractère administratif avec une imputation de leur subvention en dépense d'intervention (titre 6, catégorie 64).

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	75 822 082	75 822 079
Fonctionnement	72 126 697	72 126 697
Investissement	3 695 385	3 695 382
Crédits déconcentrés	385 110 477	383 110 477
Fonctionnement	363 435 477	363 435 477
Investissement	21 675 000	19 675 000
Total dépenses d'intervention - Action 1	460 932 559	458 932 556

En application des deux circulaires du Premier ministre du 5 juin et du 12 juin 2019 l'une relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail et l'autre à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, qui poursuivent l'une et l'autre le processus de déconcentration, **3,36 M€ en en AE et en CP** sont transférés au PLF 2022 des crédits centraux vers les crédits déconcentrés de l'action 1. Ces crédits qui, en administration centrale, finançaient principalement des aides aux équipes et des subventions à des festivals, seront désormais programmés et gérés par les DRAC.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 72,13 M€ en AE et en CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP
Aides à la création et aux nouvelles écritures	3 722 000
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	9 516 537
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	16 794 455
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	13 500 000
Festivals et résidences	9 678 549
Caisses de retraite (Comédie française et Opéra national de Paris)	18 915 156
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 1	72 126 697

Aides à la création et aux nouvelles écritures (3,72 M€ en AE et en CP)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

– les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique et du théâtre, comme la Maison Antoine Vitez, Musiques nouvelles en liberté ou la Chartreuse de Villeneuve-Lez-Avignon, avec une attention particulière portée à la situation des auteurs dramatiques.

– des projets multimédia et numériques, notamment à travers le fonds de création du dispositif DICREAM.

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (9,52 M€ en AE et en CP)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément aux dispositions prévues par le décret du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance des dispositifs spécifiques :

– le soutien des équipes indépendantes

Des équipes indépendantes (compagnies dramatiques ou chorégraphiques, ensembles musicaux) restent encore financées en administration centrale notamment pour permettre à des artistes de poursuivre leur activité de création artistique à l'issue d'un mandat à la tête d'un théâtre national, d'un centre dramatique national (CDN) ou d'un centre chorégraphique national (CCN). Dans ce cas, un accompagnement financier transitoire des directeurs artistes est prévu au moyen d'une convention triennale à l'issue du dernier mandat. A l'issue de cette période de 3 ans, les équipes sont soutenues en DRAC.

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (16,80 M€ en AE et en CP)

Sont accompagnées, dans ce cadre, des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Ces crédits soutiennent les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre du Rond-Point, les Tréteaux de France, centre dramatique national financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante. Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Ces crédits portent également la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) dont la mission est d'accompagner les théâtres et les producteurs privés, notamment par le biais d'une garantie de déficit accordée à certains spectacles, afin de contribuer à la diversité et à la vitalité de la création théâtrale privée. Au-delà de cette subvention, l'association perçoit la taxe fiscale sur la billetterie du théâtre privé.

Par ailleurs, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est soutenu à hauteur de 3,8 M€ au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (13,50 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

– dans le domaine musical : le Centre de documentation de la musique contemporaine, la Fondation Salabert et diverses sociétés savantes ainsi que l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) qui a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;

– dans le domaine chorégraphique : avec un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques et le soutien à la production de films de danse ;

– dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue :

ARTCENA est un centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre créé en 2016 et issu de la fusion de Hors Les Murs (HLM), centre national de ressources pour les arts du cirque et de la rue, avec le Centre national du Théâtre (CnT). Le soutien à ARTCENA permet notamment de financer la commission d'aide à la création dramatique et l'attribution des aides aux auteurs dramatiques (d'un montant total de 0,8 M€) ainsi que l'organisation des grands Prix de littérature dramatique et l'animation de la filière texte.

Festivals et résidences (9,68 M€ en AE et en CP)

Restent principalement financés en administration centrale les festivals d'envergure nationale ou internationale dont ceux d'Avignon et d'Aix-en-Provence. Des crédits complémentaires à hauteur de 0,4 M€ financeront des résidences à la fois de création et d'action culturelle sur l'ensemble des esthétiques de musiques actuelles dont la gestion est jusqu'ici assurée par le Centre National de la Musique (CNM).

Caisses de retraite pour la Comédie française et l'Opéra de Paris (18,92 M€ en AE et en CP)

Depuis 2020, les caisses de retraite sont intégrées dans les crédits d'intervention.

Pour faire face à la hausse structurelle de leurs dépenses, liées à l'augmentation croissante du nombre de pensionnés, les deux caisses de retraite bénéficient en 2022 d'une revalorisation de leur subvention : la caisse de retraite Comédie française à hauteur de 0,3 M€ et la caisse de retraite de l'Opéra National de Paris à hauteur de 0,7 M€.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 3,67 M€ en AE = CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets	AE	CP
Festivals (Aix-en-Provence et Avignon)	230 000	230 000
Orgues non protégés	300 000	300 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Sécurité/équipement des autres lieux	1 265 385	1 265 385
Fond d'intervention sécurité	1 500 000	1 500 000
Total des dépenses d'Intervention en Investissement Action 01	3 695 385	3 695 385

Des subventions sont prévues par convention pluriannuelle avec les festivals d'Avignon et d'Aix-en-Provence pour l'entretien et le renouvellement des équipements techniques (0,23 M€).

Le financement d'opérations pour les orgues non protégés au titre des monuments historiques mobilise 0,30 M€ en AE et en CP permettant ainsi la création et/ou la restauration des orgues non classés.

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), financées à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

Une enveloppe globalisée de 1,27 M€ en AE et en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale : l'accompagnement numérique (système d'information et

portail numérique) d'ARTCENA, la remise à niveau des équipements en lien avec la ville de Paris pour des établissements comme les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, la poursuite de travaux de mise à niveau de la Chartreuse à Villeneuve-lez-Avignon, les études pour la réalisation d'un auditorium au centre de musique baroque de Versailles, les études pour la remise aux normes réglementaire et fonctionnelle du hall de la chanson, ...

1,5 M€ sont transférés du programme 361 sur le programme 131 au titre du fonds de sécurisation des sites et des événements culturels. Ce fonds contribuera au renforcement de la sécurité des lieux et des personnes dans un contexte de menaces élevées. Ces crédits permettront plus particulièrement d'aider les entreprises du spectacle vivant à surmonter les surcoûts de contrôle et de sécurité rencontrés du fait de la menace terroriste ainsi qu'à améliorer les dispositifs de sécurité d'accueil du public.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 363,45 M€ en AE et en CP

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement sont consacrés au soutien apporté par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures labellisées, les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, les festivals, les résidences et les équipes artistiques indépendantes sur l'ensemble du territoire.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 se répartissent comme suit :

Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Credits PLF 2022 AE+CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué par bénéficiaire	Montant maximum attribué par bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux (CDN)	62 159 966	38	550 000	4 807 000
Scènes nationales (SN)	61 730 000	76	390 000	3 578 000
Opéras nationaux en région, théâtres lyriques d'intérêt national et autres opéras	29 086 506	15	93 000	6 043 817
Orchestres nationaux en région et autres orchestres	22 343 736	17	480 000	2 428 900
Centres chorégraphiques nationaux (CCN)	15 766 353	19	500 000	1 572 000
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	13 486 140	97	75 000	350 000
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)	4 684 692	13	250 000	622 000
Centres nationaux de création musicale (CNCM)	2 996 044	8	76 800	67 2 000
Pôles nationaux du cirque (PNC)	4 225 000	13	250 000	355 000
Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN)	4 051 535	13	100 000	37 1 000
Sous-total structures labellisées et réseaux	221 179 972	309		
Scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)	12 363 036	160	50 000	437 100
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre et arts associés	13 119 531	70	10 000	1 269 000
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	5 295 546	96	10 000	838 700
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	2 189 231	48	10 000	349 258
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	2 115 497	14	10 000	760 000
Lieux de fabrication arts de la rue	39 5360	14	10 000	15 4780
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	17 64 385	65	2 969	17 2 800
Sous-total aides aux lieux non labellisés et réseaux	37 242 606	467		
Équipes théâtres et arts associés	30 292 799	322	50 000	363 000
Ensembles musicaux et vocaux	16 838 585	89	50 000	466 800
Compagnies chorégraphiques	11 068 291	50	50 000	140 000
Sous-total aides aux équipes	58 199 675	461		
Soutien aux festivals musicaux	5 517 862	90	2 000	399 000
Soutien aux festivals de théâtre et arts associés	2 372 757	30	2 000	590 000
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 140 374	15	2 000	353 324
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	663 531	14	1 000	30 000
Sous-total soutien aux festivals	9 694 524	149		
Soutien à des résidences dramatiques et arts associés	27 230 10	110	3 000	60 000
Soutien à des résidences musicales	2 088 301	68	2 000	180 000
Soutien à des résidences chorégraphiques	1 675 914	30	3 000	60 000
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	378 000	3	3 000	20 000
Sous-total soutien aux résidences	6 885 225	211		
Valorisation des écritures contemporaines	465 475	4	1 500	190 000
Organismes régionaux et départementaux	366 000	2	5 000	320 000
Recherche Patrimoine	364 000	1	7 000	190 000
Recherche Création	53 000	2	5 000	45 000
Contrats de filière musique	500 000	10		
Dispositif d'aide aux projets - Economie sociale et solidaire (ESS)	500 000			
Dispositif d'aide à l'écriture - Commandes musicales	566 000			
Dispositif d'aide - compagnonnage théâtre	245 000			
Dispositifs d'aide spécifiques, création et diffusion cirque et arts de la rue	1 194 000			
Plan théâtres en région	8 000 000			
Sous-total autres dispositifs	12 253 475	19		
Festivals, labellisations en cours, résidences et renforcement des marges artistiques	10 000 000			
Total de dépenses d'intervention fonctionnement services déconcentrés	363 435 477	1 616	1 000	6 043 817
Action 1 – Spectacle vivant				

Des moyens complémentaires à hauteur de **18 M€ en AE et en CP** viendront accompagner et consolider les différents dispositifs de soutien aux festivals, aux structures labellisées, aux équipes artistiques et aux résidences. Une attention particulière sera apportée aux structures les plus fragilisées par les impacts de la crise sanitaire.

Les labels de création et de diffusion du spectacle vivant

Au nombre de 310, les structures labellisées constituent un réseau dédié à la production et à la diffusion des œuvres des différentes disciplines du spectacle vivant qui maillent l'ensemble du territoire national, avec la volonté réitérée d'en faciliter l'accès aux publics les plus diversifiés possibles.

La structuration des labels repose sur un cadre législatif et réglementaire clair et détaillé, issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 et dix arrêtés du 5 mai 2017 précisant le cahier des missions et des charges de chacun des labels. Leur activité, ainsi que les modalités de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur évaluation, sont inscrites dans des cahiers des missions et des charges, puis déclinées dans une convention pluriannuelle articulée autour d'objectifs concrets et mesurables. Les labels du spectacle vivant sont au nombre de 10, et regroupent : les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux du cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale (CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres nationaux en région, les opéras nationaux en régions et les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN).

Des mesures nouvelles viendront accompagner, consolider les structures labellisées existantes et financer les nouvelles labellisations. Elles permettront ainsi de relever le niveau du soutien financier de l'État afin de donner les moyens à tous les labels du spectacle vivant de mettre en œuvre les cahiers des charges prévus par les textes d'application de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Les autres dispositifs dédiés au soutien au spectacle vivant

Les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » vient en reconnaissance de la qualité d'un projet artistique et culturel à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes : « art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail solide et durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ; « art, enfance, jeunesse » pour des projets développant une action culturelle exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public et de son inscription au cœur des partenariats et parcours d'éducation artistique et culturelle ; « art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Depuis la parution de l'arrêté en 2017 et grâce à l'impulsion offerte par le plan théâtres, la cartographie des scènes conventionnées d'intérêt national offre désormais un maillage cohérent dans chacune des mentions à l'échelle du territoire métropolitain et ultramarin. En effet, avec la reconnaissance de 29 structures supplémentaires et un renforcement des moyens par le biais du plan théâtres en 2021 (1,6 M€ pour le renforcement des scènes anciennement conventionnées et 1,2 M€ pour la reconnaissance de nouvelles initiatives), ce programme comprendra près de 160 structures : 37 scènes conventionnées « Art en territoire », 27 structures conventionnées « Art enfance jeunesse », 95 structures conventionnées « Art en création ».

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés

Ces structures comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui peuvent également constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon, l'Agora cité internationale de la danse à Montpellier, le théâtre Garonne à Toulouse, ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Ce dispositif de soutien intègre également des crédits dédiés aux ateliers de fabrique artistique (AFA), qui ont été transférés en-2020 depuis le programme 224 sur le programme 131.

Les équipes indépendantes

Les aides aux équipes et ensembles artistiques indépendantes dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse ont été actualisées par le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant et l'arrêté du 22 décembre 2015 que précisait la circulaire ministérielle du 4 mai 2016. Ces textes sont appelés à être réformés selon des modalités en cours de définition avec les partenaires sociaux. Enfin, il est rappelé que le dispositif créé en 2016 concernant les compagnies et ensembles à rayonnement national et international (CERNI) a rejoint le droit commun en-2020.

Les festivals

L'État apporte son soutien à des festivals structurants, de renommée nationale ou internationale, qui participent au développement des territoires en faveur des publics résidents ou touristiques. Ces structures ont été particulièrement fragilisées par la crise sanitaire, du fait de leur annulation ou de leur report.

Les résidences d'artistes

Les résidences artistiques sont des dispositifs majeurs qui permettent d'assurer un rôle de tremplin dans la carrière des artistes.

Dans la prolongation de la politique entamée par le ministère en faveur des résidences, des moyens complémentaires augmentent les crédits qui leur sont consacrés pour améliorer l'accompagnement des artistes, en particulier dans les territoires où l'offre culturelle permanente est réduite, notamment dans les territoires ultramarins.

Ces crédits permettent de maintenir les conditions d'accueil des artistes et leur rémunération, de financer davantage de résidences sur le territoire (notamment en direction des zones périurbaines et rurales) en favorisant la diversité et la parité, de soutenir enfin des résidences aux modèles innovants, ayant vocation à assurer un rayonnement national et international, notamment par leur mise en réseau.

Les contrats de filières musique

Les contrats de filière ont pour objectif de rendre plus cohérente et efficace l'intervention publique par la bonne articulation des dispositifs de l'État et des collectivités selon les spécificités de chaque territoire régional afin de mieux réguler la filière en veillant à favoriser la diversité des initiatives artistiques et culturelles, la solidarité et l'équité territoriale, ainsi que les droits culturels, et en développant la mise en réseau des différents acteurs professionnels concernés, au service des populations.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 21,68 M€ en AE et 19,68 M€ en CP

Les engagements prévus pour 2022 concernent le soutien à des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de mises en sécurité, prioritairement dédiées aux structures labellisées et aux opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 13,76 M€ en AE et 12,72 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2007-2014

0,36 M€ en CP sont prévus pour finaliser les travaux du théâtre du Beauvaisis dans les Hauts-de-France qui n'ont pu reprendre après l'incendie de 2020.

Dans le cadre du CPER 2015-2020

8,23 M€ en CP sont prévus pour permettre notamment à l'État de terminer le financement des projets d'investissement structurants en région, comme le nouvel équipement pour le CCN de Tours en région Centre Val de Loire, la relocalisation du CNAREP Le Fourneau sur le plateau des Capucins à Brest en Bretagne. Ces crédits permettront également de verser une partie des CP relatifs aux travaux de réhabilitation de la scène nationale La Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts de France, ainsi que le service culturel innovant du CDN de Caen.

Dans le cadre du CPER 2021-2027

13,76 M€ en AE et 4,13 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'Etat de financer de projets d'investissements structurants en région : la construction de la SN de Blois en Centre Val de Loire, la rénovation du CDN de Nanterre en Ile de France, l'extension et le réaménagement du CDCN la Manufacture de Bordeaux en Nouvelle Aquitaine.

Des crédits vont également permettre de réaliser des opérations inscrites au CPER 2015-2020 qui n'ont pas pu se dérouler comme la réhabilitation du CDN de Dijon en région Bourgogne FrancheComté, le projet de salle mutualisée entre la SN du Volcan et le CCN Le Phare au Havre en région Normandie, la réhabilitation du Théâtre de la Garonne à Toulouse en Occitanie ou l'achèvement des travaux du CDN de Nanterre.

A ce jour, les négociations de certaines opérations n'ont pas encore toutes été arbitrées.

Certaines opérations devraient être financées dans le cadre du CPER 2021-2027, en articulation avec les crédits du fonds de transition écologique pris en charge sur le plan de relance (programme 363), telles que les projets de réhabilitation du CCN de Rillieux-la-Pape et des CDN de Bordeaux et Dijon, le CDCN les Hivernales d'Avignon, le théâtre Nouvelle génération de Lyon, les scènes nationales d'Alençon ou de Dieppe en Normandie.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,03 M€ en AE et 0,02 M€ en CP

0,03 M€ d'AE et 0,015 M€ de CP sont prévus pour la rénovation de salles de spectacles en Martinique.

c) Opérations inscrites hors CPER : 7,88 M€-en AE et 6,94 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir des opérations de réhabilitation ou des mises en sécurité de lieux labellisés non retenus au titre du CPER (le CDN de Montluçon, le CDN de l'Océan indien) d'une part, ou de lieux non labellisés particulièrement innovants d'autre part (le projet d'aménagement du Lieu dénommé Komplex Kapharnaum à Villeurbanne dont l'activité artistique participe à la rénovation du quartier). Pourront également être soutenus financièrement des projets de constructions itinérantes développés par des labels pour accroître leur diffusion sur les territoires au profit des publics éloignés de l'offre.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dotations en fonds propres s'élèvent à 14,47 M€ en AE et en CP. Elles sont destinées aux établissements publics nationaux de spectacle vivant suivants :

Création

Programme n° 131 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Nom de l'opérateur	A E	C P
Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	3 800 000	3 800 000
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	2 450 000	2 450 000
Opéra national de PARIS (ONP) et Ecole de danse de Nanterre	5 000 000	5 000 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Théâtre national de l'Odéon	445 000	445 000
Centre national de la Danse (CND)	430 000	430 000
Théâtre national de Strasbourg	400 000	400 000
Comédie Française	356 000	356 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	300 000	300 000
Total dotations en fonds propre - Action 1	14 466 000	14 466 000

A périmètre constant, les dotations en fonds propres de ces établissements sont en hausse de 0,8 M€ en AE et en CP. Trois opérateurs bénéficient d'une revalorisation de leur subvention d'investissement en 2022 : l'EPPGHV à hauteur de 0,5 M€ et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris à hauteur de 0,3 M€. L'Opéra national de Paris voit également sa subvention d'investissement confortée, en 2022 à hauteur de 5 M€.

ACTION 9,7 %**02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	89 361 967	89 361 967	400 000
Crédits de paiement	0	106 712 857	106 712 857	400 000

La création contemporaine dans les secteurs des arts visuels est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective et de cohésion sociale. C'est en outre un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité.

L'intervention financière de l'État se traduit par un soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, tant pour la production que la diffusion des œuvres dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (ateliers, ateliers logements, résidences) et aux professionnels, mais aussi sur des commandes artistiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales, avec le soutien de l'État. Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des genres et des créateurs. Favorisant la présence des œuvres dans l'espace public, elle est essentielle pour la constitution du patrimoine de demain et pour l'appropriation de la création contemporaine par le public le plus large.

Aux côtés de la procédure de la « commande publique » d'œuvres d'art, la politique dite du « 1 % artistique » constitue un instrument essentiel du développement de projets artistiques dans les lieux publics. Le ministère veille ainsi au respect de l'obligation réglementaire par les maîtres d'ouvrages publics qui y sont soumis, à la promotion du dispositif, et en assure l'observation sur le plan national. Il accompagne aussi les initiatives privées qui rendent possible la présence des œuvres dans l'espace public (Nouveaux commanditaires, 1 immeuble, 1 œuvre).

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 50 centres d'art contemporain, 22 FRAC, des lieux de résidences, des ateliers de fabrique artistique (AFA), les lieux de production, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine permet de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes actuelles des arts visuels.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie, et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise en lien avec l'Institut français, la Biennale de Lyon...

Le soutien aux lieux de production ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent aussi à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création et promeut la diversité du champ des arts visuels. L'action de l'institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Le Mobilier national et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges constituent des institutions de référence dans le domaine des métiers d'art de la création.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	23 415 718	22 666 608
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 549 110	5 800 000
Subventions pour charges de service public	16 866 608	16 866 608
Dépenses d'investissement	5 217 000	25 217 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 217 000	25 217 000
Dépenses d'intervention	57 341 468	55 441 468
Transferts aux ménages	619 114	587 201
Transferts aux entreprises	11 218 769	11 382 203
Transferts aux collectivités territoriales	6 468 645	7 125 964
Transferts aux autres collectivités	39 034 940	36 346 100
Dépenses d'opérations financières	3 387 781	3 387 781
Dotations en fonds propres	3 387 781	3 387 781
Total	89 361 967	106 712 857

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 23,42 M€ en AE et 22,67 M€ en CP et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel et les subventions pour charges de services public.

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel : 6,55 M€ en AE et 5,80 M€ en CP

Ces crédits correspondent à la dotation de fonctionnement du service à compétence nationale (SCN) du Mobilier national et des Manufactures des Gobelins, Beauvais et de la Savonnerie.

Outre son siège, situé à Paris dans le XIII^e arrondissement, le Mobilier national, dispose de plusieurs sites, répartis sur le territoire : un entrepôt de stockage de mobiliers en région parisienne, la Galerie nationale de la tapisserie et la Manufacture de tapisseries situées à Beauvais, la Manufacture de tapis de Lodève, les ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy et l'atelier de restauration de tapisseries d'Aubusson. Le site parisien comprend aussi la galerie des Gobelins qui sert de lieu d'exposition au public de ses collections et de ses créations. L'activité de ce service concourt, sur ses différents sites, à la création d'œuvres d'art textiles et de mobilier contemporain, à la préservation et à la restauration de ses collections, à la transmission des techniques traditionnelles et à la recherche de techniques nouvelles. Le Mobilier national contribue enfin à l'ameublement des résidences présidentielles et des administrations de l'État.

Les moyens de fonctionnement du Mobilier national seront renforcés en 2022 à hauteur de +1,5 M€ pour accompagner sa transformation en établissement public à caractère administratif, lui donnant ainsi les moyens de développer son projet d'établissement, tourné davantage vers la valorisation et la transmission des savoir-faire, le soutien aux métiers d'art et du design. La constitution de l'établissement public est en cours et devrait être opérationnelle au 1^{er} janvier 2022.

Cette dotation n'inclut pas les crédits prévisionnels attendus par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours en contrepartie des prestations rendues ou en mécénat, estimés à 0,4 M€ en AE et en CP.

Subventions pour charges de service public : 16,87 M€ en AE = CP

Les dépenses de subventions pour charges de service public s'élèvent à 16,87 M€ en AE et en CP versées aux opérateurs de l'État dans le domaine des arts visuels (3 établissements publics nationaux). Ces subventions représentent 16 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 02. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Centre national des arts Plastiques	7 854 898
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	4 154 474
Académie de France à Rome	4 857 248
Total subventions pour charges de service public - Action 2	16 866 608

Deux opérateurs bénéficient d'une revalorisation de leur subvention : le Centre national des arts Plastiques à hauteur de 0,2 M€ et la Cité de la Céramique Sèvres et Limoges à hauteur de 0,1 M€. En outre, l'Académie de France à Rome est transférée du programme 361 vers le programme 131.

À ces subventions s'ajoutent des dotations en fonds propres présentées dans la partie dédiée aux opérations financières.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 5,2 M€ en AE et 25,22 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

Projets	AE	CP
Investissement Mobilier national	1 000 000	1 000 000
Acquisitions Mobilier national	217 000	217 000
Relocalisation du CNAP et Mobilier national sur le site de Pantin		20 000 000
Investissements Entretien autres bâtiments	4 000 000	4 000 000
Total des dépenses d'investissement en Action 02	5 217 000	25 217 000

Investissement entretien des bâtiments

Des crédits sont prévus pour la consultation de maîtrise d'œuvre donnant suite à l'étude de programmation réalisée pour les réserves de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges, pour la poursuite des travaux sur le site de Beauvais du Mobilier national et le démarrage des études façades sur le site de Lodève du Mobilier national. 2M€ supplémentaires sont prévus en 2022 dans le cadre du schéma directeur de l'institution afin de poursuivre et intensifier les travaux menés sur ses différents sites.

Ces crédits d'entretien des bâtiments permettront également d'engager des travaux de confortation et d'étanchéité donnant suite à une première identification des risques présentée par le site de la fondation des arts graphiques et plastiques (FNAGP) située à Nogent-sur-Marne.

Enfin, des crédits sont également nécessaires pour réaliser des travaux d'urgence à la suite de désordres structurels rencontrés sur le parvis du Palais de Tokyo. Une partie des crédits sera consacrée par ailleurs à plusieurs études et diagnostics techniques permettant d'avoir une vision globale des travaux à mener pour répondre aux nombreuses problématiques énergétiques, climatiques, d'étanchéité, et de sécurité, etc.

Relocalisation du Cnap et Mobilier national sur le site de Pantin

Après une première phase de travaux (curage, démolition et injections) réalisée en 2021, 20 M€ de crédits de paiement sont nécessaires en 2022 pour le démarrage du chantier principal relatif à l'installation du CNAP et d'une partie des réserves du Mobilier national à Pantin.

Mobilier national : investissement et acquisitions

0,22 M€ sont inscrits au titre des acquisitions du Mobilier national (œuvres d'artistes pour leur transcription en tapis/tapisserie, achat de mobiliers anciens et contemporains). 1 M€ de crédits complémentaires en AE et en CP sont prévus pour renforcer les capacités d'investissement du Mobilier national, pour l'entretien des huit sites gérés par l'établissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 57,34 M€ en AE et 55,44 M€ en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	619 114	587 201
Transferts aux entreprises	11 218 769	11 382 203
Transferts aux collectivités territoriales	6 468 645	7 125 964
Transferts aux autres collectivités	39 034 940	36 346 100
Total dépenses d'intervention - action 2	57 341 468	55 441 468

Transferts aux ménages : 0.62 M€ en en AE et 0.59 M€ en CP

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux aides individuelles à la création, aux allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel.

Transferts aux entreprises : 11,22 M€ en AE et 11,38 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits centraux relatifs à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries ainsi que sur des projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

Transferts aux collectivités territoriales : 6,47 M€ en AE et 7,13 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des ouvrages pilotés par les collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art contemporain.

Transferts aux autres collectivités : 39,03 M€ en AE et 36,35 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges d'entretien des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans le secteur fragile des métiers d'art, dont les entreprises sont quasiment toutes des PME. Ce dispositif est essentiel pour le secteur et constitue une incitation à l'innovation et à la création dans le secteur des métiers d'art et contribue à maintenir le savoir-faire français. Y sont en effet également éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

	AE	CP
Crédits centraux	19 952 299	19 952 299
Fonctionnement	15 752 299	15 752 299
Investissement	4 200 000	4 200 000
Crédits déconcentrés	37 389 169	35 489 169
Fonctionnement	30 064 169	30 064 169
Investissement	7 325 000	5 425 000
Total dépenses d'intervention - Action 2	57 341 468	55 441 468

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 15,75 M€ en AE et en CP

	AE=CP
Aides à la création et à la diffusion	2 314 934
Soutien aux lieux de création et de diffusion	11 627 365
Métiers d'art, design et mode	1 810 000
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 2	15 752 299

Aides à la création et à la diffusion : 2,31 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises de la création. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international. Ils ont vocation à renforcer l'économie de ces secteurs. Les grandes manifestations, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française sont financées dans le cadre de cette dotation.

Ils sont également destinés aux salons et aux manifestations portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.). Depuis deux ans, le ministère a diminué son soutien aux salons qui ne respectent pas les principes de rémunération des artistes – auteurs. Les crédits ont été redéployés pour soutenir des lieux de production collaboratifs sur l'ensemble du territoire indispensables pour de nombreux artistes qui ne bénéficient pas d'ateliers ou souhaitent expérimenter de nouvelles techniques.

Ces crédits contribuent également à développer les liens avec le monde de l'entreprise. À ce titre, 0,13 M€ permet de reconduire le dispositif « Résidence en entreprise » et de promouvoir le programme « Un immeuble, une œuvre » par lequel des promoteurs immobiliers signataires de la charte éponyme s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble à construire ou à rénover.

Ces crédits permettent aussi la valorisation des actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public comme les journées du 1 % artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur.

Le ministère de la Culture poursuit le renforcement de sa politique en faveur de la photographie et des photographes pour contribuer :

- à la valorisation du patrimoine photographique avec notamment la publication d'un ouvrage sur les acquisitions récentes en photographie des institutions patrimoniales nationales et l'évolution de la base de données Arago ;
- à la structuration du secteur avec notamment l'accompagnement du réseau Diagonal, de CLAP et de France Photobook et l'organisation de curator's meeting à l'occasion des grands rendez-vous professionnels ;
- au soutien de la diversité de la création et des créateurs.

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 11,63 M€ en AE et en CP

4,73 M€ en en AE et en CP sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée et d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

6,9 M€ en en AE et en CP sont dédiés au Palais de Tokyo qui constitue à la fois un grand centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Ouvert à toutes les disciplines et avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires d'expression artistique – de la performance à l'artisanat d'art et à la mode – le Palais de Tokyo développe aussi une programmation culturelle au croisement du mouvement, du son et de la parole.

Soutien aux métiers d'art, design et mode : 1,81 M€ en AE et en CP

Ce soutien s'exerce notamment dans le cadre d'une convention avec l'Agence française des métiers d'art et du patrimoine vivant (ex-INMA) dont les quatre missions d'intérêt général, sont :

- la mission d'observation, de veille et d'analyse de l'activité économique et de la formation dans le secteur des métiers d'art et du patrimoine vivant ;
- la mission de valorisation des métiers d'art et du patrimoine vivant auprès du grand public en France et à l'international ;
- la gestion du label des Entreprises du Patrimoine Vivant ;
- la mission d'encadrement de la transmission des savoir-faire des métiers d'art et du patrimoine vivant et gestion du dispositif Maîtres d'Art-Elèves, confié par le ministère de la Culture.

Le design et la mode représentent des enjeux culturels et économiques forts. Tous deux sont des secteurs stratégiques et symboliques pour la France et participent à son rayonnement international. Le ministère de la Culture

dont l'implication dans ces domaines n'est pas nouvelle, souhaite consolider les outils d'insertion et de professionnalisation des auteurs et des créateurs dans le domaine de la mode, du design et des métiers d'art.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 4,20 M€ en en AE et en CP

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	650 000	650 000
Autres institutions de création et de diffusion	750 000	750 000
Commande publique d'œuvres d'art	2 800 000	2 800 000
Total	4 200 000	4 200 000

Ces crédits comprennent la subvention d'investissement destinée au Palais de Tokyo : 0,3 M€ en AE et en CP pour l'investissement courant et 0,35 M€ en AE et en CP pour :

- des investissements de maintenance et de développement (informatique, équipements de production, GER gros entretien technique)
- le financement du projet « Nouveaux espaces – Palais augmenté » : afin de maintenir son attractivité, il convient de « réinventer » certains espaces tout en préservant l'identité de la rénovation réalisée par les architectes Lacaton et Vassal en 2012.

Ils regroupent également des crédits finançant la commande publique d'œuvres d'art (2,8 M€ en AE et en CP). Cette procédure de commandes qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public, intervient dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique. Dans les rapports annuels de performance, leur exécution est alors retracée dans la section des crédits déconcentrés.

Enfin une enveloppe de 0,75 M€ en AE et en CP est destinée à soutenir les besoins d'équipement ou de travaux les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale. Il s'agit principalement pour le Jeu de Paume de travaux d'aménagement suite aux travaux de mise aux normes réalisés en 2021.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 30,06 M€ en AE et en CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 2 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF 2022 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	9 091 600	22	155 000	666 000
Centres d'art conventionnés / labellisés	7 423 219	54	10 000	864 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	2 672 000	175	2 000	500 000
SODAVI	900 000	15	20 000	65 000
Aides aux projets	597 000	131	1 000	58 750
Aides individuelles à la création	1 230 000	102		8 000
Allocation d'installation d'atelier	410 000	74		8 000
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	300 000			
Festivals & biennales	1 750 000	26	2 000	677 000
Soutien à des résidences arts plastiques	1 103 350	101	1 000	65 326
Association professionnelles et structures ressources	230 000	19	2 000	48 000
Métiers d'art	557 000	12	5 000	317 000
Ateliers Médicis	1 600 000	1		1 600 000
Photographie	200 000	15		
Labellisations en cours, résidences et renforcement des marges artistiques	2 000 000			
Total	30 064 169	747		

Des moyens complémentaires à hauteur de **2 M€ en AE et en CP** viendront accompagner et consolider les différents dispositifs de soutien aux artistes, aux structures labellisées, aux résidences .

Les labels (16.51 M€)

Les actions de soutien aux artistes et à la diffusion des arts plastiques s'appuient sur un réseau de 76 structures labellisées réparties sur l'ensemble du territoire, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier. Les 22 Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les 54 centres d'art contemporain, bénéficiant au total d'une subvention de fonctionnement globale de plus de 16 M€, attirent chaque année plus de deux millions de visiteurs.

Le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » (CACIN) prévu dans la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), existe depuis le 1^{er} juillet 2017. Les centres d'art dits « conventionnés » qui constituaient un réseau peuvent faire une demande auprès de l'État afin d'obtenir ce label.

L'expérimentation est la principale caractéristique des centres d'art, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont un des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à leurs démarches. Dans l'exercice de l'ensemble de leurs missions, et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, il est demandé aux centres d'art de tendre vers un rayonnement territorial, national et international, en particulier en développant leur implication dans des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant une bonne visibilité à un niveau national ou international, et qui sont reconnus par les collectionneurs privés, ont été et sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé

conventionnel avec les collectivités territoriales, et dépend du volume d'activité du centre d'art et des moyens qui sont apportés par les collectivités.

Les aides individuelles aux artistes (1,64 M€)

Les aides individuelles à la création et les allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel permettent à des artistes de réaliser leurs projets de création ou d'aménager leur atelier. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment au début de leur activité, et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnel.

Les métiers d'art (0,56 M€)

Outre les établissements et les services du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus sur des crédits déconcentrés : c'est notamment le cas du Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques à Marseille (CIRVA), du Centre des arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal ainsi que de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson.

Les schémas d'orientation pour le développement des arts visuels – SODAVI (0,9 M€)

Ces dispositifs visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière. À ce jour, le programme 131 participe au financement de quinze SODAVI dont deux dans les territoires ultra-marins. Ils traitent des problématiques variées : le parcours de formation des artistes-auteurs, les métiers d'art, la place des artistes et le développement territorial. Ces démarches de consultation large doivent aboutir à des plans d'actions, adaptés aux réalités de chaque territoire, destinés à renforcer la filière des arts visuels.

Le soutien à la photographie (0,2 M€)

L'action en faveur de la photographie est également menée en DRAC avec la consolidation des moyens pour les lieux de photographies et la mise en œuvre d'un programme expérimental de résidences intitulé « Capsules ».

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 7,33 M€ en AE et 5,43 M€ en CP

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, ainsi que de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 0,6 M€ en AE et 2,5 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2015-2020 :

2,32 M€ en CP sont destinés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain et notamment des FRAC et de leurs réserves. Ces crédits d'investissements permettront de poursuivre l'effort de l'État en faveur des FRAC en poursuivant la réhabilitation de la Halle aux Blés à Clermont-Ferrand qui accueillera le FRAC Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que l'aménagement du FRAC de Limoges en Nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre du CPER 2021-2027 :

0,6 M€ en AE et 0,18 M€ sont prévus en CP pour la modernisation des CACIN en région Île-de-France.

A ce jour, les négociations de certaines opérations n'ont pas encore toutes été arbitrées.

L'ensemble des priorités inscrites au programme 131 pour la nouvelle génération 2021-2027 s'intègre dans les thématiques transversales suivantes : transition écologique et énergétique, développement des tiers lieux et espaces collectifs de travail, développement d'outils d'accompagnement des professionnels, mise aux normes internationales des FRAC en matière de conservation, de diffusion et d'espaces consacrées à l'exposition et à la médiation culturelle et poursuite d'acquisitions d'œuvres par les FRAC.

A l'issue des arbitrages qui seront conclus en partenariat avec les collectivités territoriales dans le cadre du nouveau CPER, des crédits pourront par exemple être destinés à l'aménagement et à la mise en conformité des rencontres photographiques d'Arles en région Provence- Alpes-côte d'Azur, ou à la Fabrique Paola, lieu de création contemporaine à Bordeaux.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,43 M€ en CP

0,43 M€ en CP sont prévus dont 0,3 M€ destinés à la rénovation du mémorial ACTe en Guadeloupe.

c) Opérations inscrites hors CPER : 4,43 M€ en AE et 2,5 M€ en CP.

2,03 M€ en AE et 0,1 M€ en CP permettront de financer des opérations ayant fait l'objet d'engagements de tous les partenaires publics. Il s'agira principalement de soutenir des opérations de réhabilitation ou des mises en sécurité de lieux labellisés non retenus au CPER tel que la rénovation du Quadrilatère de Beauvais en région de Hauts de France.

2,40 M€ en AE et en CP seront consacrés aux acquisitions d'œuvres pour les 22 FRAC et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Cette politique a pour objectif que chaque région de France dispose d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain. Près de 40 000 œuvres, produites par plus de 6 000 artistes, ont déjà été acquises avec ces crédits.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les dépenses d'opérations financières s'élèvent à **3,39 M€ en en AE et en CP.**

Nom de l'opérateur	AE	CP
Centre national des arts plastiques	2 550 000	2 550 000
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	410 000	410 000
Académie de France à Rome	427 781	427 781
Total dotations en fonds propre - Action 2	3 387 781	3 387 781

En reconduction par rapport à 2021, les dépenses d'opérations financières correspondent aux dotations en fonds propres réparties entre trois opérateurs : le Centre national des arts plastiques (CNAP), la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges et l'Académie de France à Rome.

Concernant le CNAP, la dotation en fonds propres correspond d'une part au budget d'acquisitions d'œuvres de l'établissement pour un montant de 2,25 M€ et d'autre part à l'enveloppe d'équipement courant pour 0,3 M€.

ACTION 5,4 %**06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	50 019 160	50 019 160	0
Crédits de paiement	0	50 019 160	50 019 160	0

Le ministère de la Culture mène une action en faveur de l'emploi dans le secteur culturel à travers différents dispositifs :

- Le **fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle** (FONPEPS) destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré et aux artistes et techniciens qu'elles emploient. Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois pérennes en soutenant financièrement les entreprises et salariés dans ce processus. Il s'agit soit de mesures d'aides générales, comme l'aide à l'embauche d'un CDI, soit de mesures d'aides visant spécifiquement des secteurs fragiles, comme l'aide à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge, soit de mesures d'aides d'accompagnement à l'emploi, comme l'aide à la garde d'enfants pour les artistes et techniciens du spectacle.

- Le **fonds de professionnalisation et de solidarité** est un dispositif de soutien professionnel mis en place par l'État le 1^{er} avril 2007.

Il propose des solutions pérennes aux artistes et aux techniciens du spectacle en difficulté, afin qu'ils puissent poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle. Ce fonds est constitué :

- d'un volet indemnisation, géré par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge du travail, permettant d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage par le biais d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont les deux aides versées dans ce cadre ;

- d'un volet professionnel et social, géré par le groupe AUDIENS pour le compte du ministère de la Culture, destiné à conseiller et à accompagner les artistes et techniciens en difficulté par des consultants spécialisés en gestion de carrières. Il permet de financer des actions d'aide et de soutien passant par l'établissement d'un diagnostic, la construction ou l'accompagnement d'un projet professionnel.

Par ailleurs, la **compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée** (CSG) pour les artistes-auteurs, prévue par le décret n° 2018-356 du 15 mai 2018 instituant une mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour l'année pour 2018 et par le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour 2019 et les années suivantes, relève du budget du ministère de la Culture.

Le financement par le ministère de la culture de ces dispositifs a été transféré au 1^{er} janvier 2020 du programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 131 « Création » afin de mettre en cohérence leur portage politique et leur gestion budgétaire.

Le ministère favorise la structuration du secteur du spectacle en lien avec les autres ministères, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et les professionnels. Les actions de la politique menée tendent à :

- structurer le secteur en favorisant le dialogue social ;
- flécher les financements de l'État vers des dispositifs visant à créer et à soutenir l'emploi ;
- sécuriser et améliorer la rémunération du travail artistique ou encore la présence d'équipes artistiques dans les différents lieux de production et de diffusion notamment sous forme de résidences.-

Les aides aux organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés contribuent à la structuration professionnelle du secteur notamment par leur participation aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et par le rôle de conseil juridique, économique, social et culturel qu'elles jouent auprès de leurs adhérents.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	50 019 160	50 019 160
Transferts aux entreprises	18 000 000	18 000 000
Transferts aux autres collectivités	32 019 160	32 019 160
Total	50 019 160	50 019 160

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de l'action 6 s'élèvent à 50,02 M€ en AE et en CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages		
Transferts aux entreprises	18 000 000	18 000 000
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	32 019 160	32 019 160
Total dépenses d'intervention - action 6	50 019 160	50 019 160

Transferts aux entreprises : 18 M€ en AE et en CP

Le ministère de la Culture finance à hauteur de 18 M€ les effets liés à l'augmentation de la CSG pour les artistes-auteurs par le biais d'une prise en charge de leurs cotisations sociales.

Cette prise en charge constitue une réponse pérenne du ministère de la Culture face à l'impact de cette augmentation et à l'engagement gouvernemental de neutralité financière que sous-tendait cette réforme en préservant les artistes-auteurs de toute perte de pouvoir d'achat. La mise en place de cette mesure pérenne est rendue possible par le transfert du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il s'agit d'une véritable amélioration du versement de l'aide pour l'ensemble des artistes-auteurs qui en bénéficient désormais de manière automatique et contemporaine alors qu'auparavant, la mesure était versée sous réserve d'une manifestation de leur part (envoi d'un relevé d'identité bancaire et, le cas échéant, de pièces justificatives).

Transferts aux autres collectivités : 32,02 M€ en AE et en CP

Programme de travail artistes-auteurs : 2 M€ en AE et en CP

Le 11 mars 2021, la ministre de la Culture a annoncé la mise en place d'un programme de 15 mesures concrètes permettant d'améliorer rapidement les conditions de création des auteurs. Ce programme de travail 2021-2022 donne suite au plan Artistes-auteurs présenté en février 2020 à la suite de la remise du rapport de Bruno Racine portant sur « l'auteur et l'acte de création ». Il tient compte de la situation économique résultant des effets de la crise sanitaire et du bouleversement des priorités que celle-ci a engendrée dans le soutien aux auteurs.

Outre la série de mesures que comporte ce programme de travail dont la mise en œuvre est en cours sur 2021 et qui vise la sauvegarde du tissu créatif, le gouvernement a souhaité au travers de onze mesures spécifiques revaloriser durablement la place des auteurs dans les différents secteurs dont ils relèvent.

Certaines de ces mesures nécessiteront un financement pérenne dès 2022. Il s'agit :

- d'accompagner la recomposition du Conseil d'Administration de l'organisme de gestion de sécurité sociale des artistes-auteurs, à travers la désignation de ses membres par une enquête de représentativité (mesure n°5) et de soutenir la structuration du secteur ;
- de mettre en place un portail numérique accessible aux auteurs rappelant les règles juridiques, sociales et fiscales qui leur sont applicables ; la création de ce portail nécessite l'accompagnement du ministère en termes de méthodologie et de portage de projet d'une part mais aussi et surtout en termes de financement du déploiement de l'interface qui sera définie (mesure n°6) ;
- d'améliorer les dispositifs d'aides en faveur des auteurs au sein des différents centres nationaux et développer le cas échéant davantage d'accompagnement social et professionnel.

Fonds pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS) : 27 M€ en AE et en CP

Le FONPEPS a pour objectif principal de contribuer à structurer l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et enregistré et à réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats.

Il permet de financer principalement des aides directes à la conclusion de CDD, et de CDI. Il vient également spécifiquement en aide à l'embauche d'artistes et techniciens pour des représentations diffusées dans des salles de petite jauge (capacité de moins de 300 personnes).

Si la première année pleine (2018) s'est avérée être en deçà des prévisions de consommation, les années qui ont suivi ont toutes mis en évidence une croissance soutenue des principaux dispositifs. Cette croissance a mis en évidence dans le même temps une sous-budgétisation sur les exercices 2019, 2020 et 2021 nécessitant des ajustements en gestion et ce malgré une hausse des crédits de paiement (CP) depuis 2019.

Il convient de noter aussi que les différentes aides ont été simplifiées et améliorées en 2019 quelques mois avant le début de la crise sanitaire.

Compte tenu de la hausse continue des crédits consommés depuis 2018, une revalorisation de l'enveloppe FONPEPS de + 5 M€ a été réalisée en 2021. Une nouvelle augmentation de + 5M€ est également prévue pour 2022, pour accompagner la montée en puissance de ce dispositif.

Soutien aux organismes professionnels et syndicaux : 3,02 M€ en AE et en CP

Les crédits relatifs au soutien des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés s'élèvent à 3,02 M€ en AE et en CP.

Ils sont au bénéfice de toutes les disciplines :

- pour le spectacle vivant : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres

privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques nationaux, ou encore des centres dramatiques nationaux.

- pour les arts visuels : Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, structures associatives « ressources » telles que le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Etablissement public du Mobilier National (en création) (P131)	0	0	0	0
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	4 464 474	4 464 474	4 564 474	4 564 474
Subventions pour charges de service public	4 054 474	4 054 474	4 154 474	4 154 474
Dotations en fonds propres	410 000	410 000	410 000	410 000
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	10 204 886	10 204 886	10 404 886	10 404 886
Subventions pour charges de service public	7 654 886	7 654 886	7 854 886	7 854 886
Dotations en fonds propres	2 550 000	2 550 000	2 550 000	2 550 000
AFR - Académie de France à Rome (P131)	0	0	5 285 029	5 285 029
Subventions pour charges de service public	0	0	4 857 248	4 857 248
Dotations en fonds propres	0	0	427 781	427 781
Comédie Française (P131)	25 660 291	25 660 291	25 760 291	25 760 291
Subventions pour charges de service public	25 304 291	25 304 291	25 404 291	25 404 291
Dotations en fonds propres	356 000	356 000	356 000	356 000
Ensemble intercontemporain (P131)	3 970 000	3 970 000	3 970 000	3 970 000
Subventions pour charges de service public	3 970 000	3 970 000	3 970 000	3 970 000
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	24 548 083	24 548 083	25 048 083	25 048 083
Subventions pour charges de service public	21 248 083	21 248 083	21 248 083	21 248 083
Dotations en fonds propres	3 300 000	3 300 000	3 800 000	3 800 000
EPCMP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	44 218 852	44 218 852	44 518 852	44 518 852
Subventions pour charges de service public	42 068 852	42 068 852	42 068 852	42 068 852
Dotations en fonds propres	2 150 000	2 150 000	2 450 000	2 450 000
CND - Centre national de la danse (P131)	9 430 000	9 430 000	9 530 000	9 530 000
Subventions pour charges de service public	9 000 000	9 000 000	9 100 000	9 100 000
Dotations en fonds propres	430 000	430 000	430 000	430 000
Opéra comique (P131)	12 510 000	12 510 000	12 710 000	12 710 000
Subventions pour charges de service public	12 210 000	12 210 000	12 410 000	12 410 000
Dotations en fonds propres	300 000	300 000	300 000	300 000
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	10 330 000	10 330 000	10 330 000	10 330 000
Subventions pour charges de service public	9 930 000	9 930 000	9 930 000	9 930 000
Dotations en fonds propres	400 000	400 000	400 000	400 000
Chailiot – Théâtre national de la Danse (P131)	14 255 000	14 255 000	14 355 000	14 355 000
Subventions pour charges de service public	13 530 000	13 530 000	13 630 000	13 630 000
Dotations en fonds propres	725 000	725 000	725 000	725 000
TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131)	12 975 000	12 975 000	12 975 000	12 975 000
Subventions pour charges de service public	12 530 000	12 530 000	12 530 000	12 530 000
Dotations en fonds propres	445 000	445 000	445 000	445 000
Opéra national de Paris (P131)	102 751 005	102 751 005	103 151 005	103 151 005
Subventions pour charges de service public	97 251 005	97 251 005	98 151 005	98 151 005
Dotations en fonds propres	5 500 000	5 500 000	5 000 000	5 000 000
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)	10 390 000	10 390 000	10 390 000	10 390 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	9 830 000	9 830 000	9 830 000	9 830 000
Dotations en fonds propres	560 000	560 000	560 000	560 000
Total	285 707 591	285 707 591	292 992 620	292 992 620
Total des subventions pour charges de service public	268 581 591	268 581 591	275 138 839	275 138 839
Total des dotations en fonds propres	17 126 000	17 126 000	17 853 781	17 853 781
Total des transferts	0	0	0	0

Le montant 2022 des subventions pour charge de service public comprend 581 k€ en AE et CP de crédits budgétés au titre de la réforme de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique qui seront répartis en gestion entre les opérateurs en fonction des besoins effectifs au regard des textes réglementaires d'application de cette réforme.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond
Etablissement public du Mobilier National (en création)							10			
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	190		45		190		45	10	10	
CNAP - Centre national des arts plastiques	51		20		51		20			
AFR - Académie de France à Rome			47				47			
Comédie Française			399				399			
Ensemble intercontemporain			46				46	2	2	
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette			206				206			
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris			481				481			
CND - Centre national de la danse			99				99	1	1	
Opéra comique			92				92			
TNS - Théâtre national de Strasbourg			97				97	25		
Chaillot – Théâtre national de la Danse			137				137	4	4	
TNO - Théâtre national de l'Odéon			131				131	5	5	
Opéra national de Paris			1 507				1 507	73	68	
TNC - Théâtre national de la Colline			95				95	10	10	
Total	241		3 402		241		3 412	130	72	28

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Création

Programme n° 131 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	3 402
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	10
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	3 412
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	10

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AFR - ACADÉMIE DE FRANCE À ROME

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	0	0	5 285	5 285
Subvention pour charges de service public	0	0	4 857	4 857
Dotation en fonds propres	0	0	428	428
Transfert	0	0	0	0
175 – Patrimoines	855	855	855	855
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	855	855	855	855
Transfert	0	0	0	0
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	5 245	5 245	40	40
Subvention pour charges de service public	4 817	4 817	40	40
Dotation en fonds propres	428	428	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	6 100	6 100	6 180	6 180

Les crédits budgétaires du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ont fait l'objet d'un transfert vers le programme 131. Ils s'élèvent à 5 285 k€ hors mise en réserve. La subvention pour charges de service public (4 857 k€) progresse de 40 k€ suite à l'intégration en base d'une subvention de fonctionnement annuellement dédiée au festival "Viva Villa". La dotation en fonds propres relative aux investissements est quant à elle maintenue à hauteur de 428 k€. L'établissement bénéficie également d'une dotation en fonds propres du programme 175 « Patrimoines » pour un montant de 855 k€ hors mise en réserve.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	47
– sous plafond	47	47
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par l'Académie de France à Rome s'élevaient à 47 ETPT. Ils ont fait l'objet d'un transfert du programme 361 vers le programme 131 et sont en reconduction par rapport à la LFI 2021.

CND - CENTRE NATIONAL DE LA DANSE

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	9 430	9 430	9 530	9 530
Subvention pour charges de service public	9 000	9 000	9 100	9 100
Dotations en fonds propres	430	430	430	430
Transfert	0	0	0	0
Total	9 430	9 430	9 530	9 530

Au PLF 2022, la subvention pour charges de service public s'établit à 9 100 k€ hors mise en réserve. Elle connaît une progression de 100 k€ visant à sécuriser le développement du projet de l'établissement. La dotation en fonds propres relative aux investissements courants est quant à elle maintenue à hauteur de 430 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	99	100
– sous plafond	99	99
– hors plafond		1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

EPCMPP - ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS

Missions

L'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret du 24 septembre 2015, modifié le 8 décembre 2020 suite à l'intégration de l'Orchestre de Paris.

L'établissement a intégré au 1^{er} janvier 2019 l'Orchestre de Paris, qui était un opérateur associatif sous tutelle du ministère de la Culture. L'orchestre est devenu un département de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris aux côtés du musée, du département Concerts et spectacles et du département Éducation et ressources. Il dispose d'une autonomie de gestion conformément aux discussions qui ont conduit à son intégration.

L'établissement contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le 28 avril 2021, le ministère de la Culture a annoncé la nomination d'Olivier Mantei qui succédera à Laurent Bayle, directeur de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris depuis le 24 septembre 2015.

Patricia Barbizet a été nommée le 24 mars 2016 présidente du Conseil d'administration de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, et renouvelée dans son mandat de personnalité qualifiée par décret du 30 juin 2021.

L'établissement était couvert par un contrat d'objectifs et de performance de l'établissement pour la période 2017-2020. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance sera élaboré à l'arrivée du nouveau directeur.

Perspectives 2022

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

Fermée au public depuis novembre 2020, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris a rouvert progressivement ses portes depuis le 19 mai 2021 et a donc clôturé la saison 2020/2021 en public. Afin d'anticiper une éventuelle reprise de l'épidémie, l'établissement a scindé la saison 2021/2022 en deux parties distinctes. La première partie de saison, couvrant la période de septembre à décembre 2021, a été détaillée en mai 2021. En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, la seconde partie de la saison, de janvier à juin 2022, pourra ainsi être adaptée et modulée.

Les expositions temporaires programmées sur l'ensemble de la saison 2021/2022 ont quant à elles été annoncées. Ainsi, du 17 décembre 2021 au 24 juillet 2022, le hip-hop sera mis à l'honneur dans une exposition « Hip-Hop 360 », parcours foisonnant, immersif, qui reflète les expressions plurielles du genre, se nourrit des formes les plus contemporaines et s'appuie sur la collaboration des artistes eux-mêmes. L'objectif est d'offrir une véritable vision à 360° de ce mouvement artistique et culturel en constante évolution.

Les possibilités d'accueil du public ainsi que de tenue des différentes activités en 2022 seront encore largement dépendantes des conditions sanitaires. Ces dernières définiront par exemple en grande partie la fréquentation de la Philharmonie des Enfants (inauguration prévue fin 2021). Cet espace de 1 000 m² dédié aux enfants de quatre à dix ans leur permettra d'appréhender les clés d'écoute de la musique et des sons grâce à un parcours de cinq univers thématiques, jalonné d'installations ludiques à explorer en autonomie.

Participation de l'opérateur au plan de Relance

L'établissement bénéficie d'un soutien de 500 k€ en 2022 au titre du plan de Relance. Cette subvention exceptionnelle de fonctionnement permet notamment de financer l'activité de captations devenue indispensable durant la crise sanitaire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	44 219	44 219	44 519	44 519
Subvention pour charges de service public	42 069	42 069	42 069	42 069
Dotations en fonds propres	2 150	2 150	2 450	2 450
Transfert	0	0	0	0
Total	44 219	44 219	44 519	44 519

Le montant de la subvention pour charges de service public est reconduit au PLF 2022. Il s'établit à 42 069 k€ hors mise en réserve. A l'instar de 2021, ce dernier n'intègre pas la dotation pour le projet Démos, pour lequel la subvention est versée dans le cadre du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». La dotation en fonds propres relative aux investissements courants est quant à elle revalorisée de +300 k€ pour atteindre 2 450 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	481	481
– sous plafond	481	481
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris s'établissent à 481 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2021.

CNAP - CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	10 205	10 205	10 405	10 405
Subvention pour charges de service public	7 655	7 655	7 855	7 855
Dotation en fonds propres	2 550	2 550	2 550	2 550
Transfert	0	0	0	0
Total	10 205	10 205	10 405	10 405

Au PLF 2022, la subvention pour charges de service public s'établit à 7 855 k€ hors mise en réserve. Elle bénéficie d'une revalorisation de +200 k€ visant à renforcer le soutien aux artistes et aux autres professionnels du secteur. La dotation en fonds propres relative aux investissements courants est quant à elle maintenue à hauteur de 2 550 k€ hors mise en réserve.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	20	20
– sous plafond	20	20
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	51	51
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	51	51
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 20 ETPT. Il en va de même des 51 ETPT rémunérés par l'Etat.

COMÉDIE FRANÇAISE

Missions

La Comédie-Française fait partie des six théâtres nationaux, aux côtés de l'Odéon, la Colline, le Théâtre national de Strasbourg, le Théâtre national de Chaillot et l'Opéra-Comique. Son décret statutaire n° 95-356 du 1^{er} avril 1995 lui confère le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et lui assigne comme mission principale de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

Ce dernier est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues, étudiées et validées par un comité de lecture en vue de leur entrée au répertoire de la salle Richelieu. Pour le faire vivre, l'établissement assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la Société des Comédiens-Français, des pensionnaires et des élèves stagiaires.

La Comédie-Française dispose en permanence d'une scène sise salle Richelieu, place Colette à Paris, où les spectacles sont présentés en alternance. Elle peut également exercer son activité sur d'autres scènes parisiennes appartenant à l'Etat, et dispose à titre permanent du Théâtre du Vieux-Colombier et du Studio-Théâtre, constitués en sociétés filiales, où peuvent se jouer des œuvres hors répertoire. La Comédie-Française devant faire rayonner les pièces de son répertoire, il lui appartient donc par ailleurs d'organiser des tournées en France et à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

Eric Ruf, administrateur général, a été reconduit le 24 juillet 2019 à la direction de la Comédie-Française pour un second mandat de trois ans. Son action s'inscrit dans la continuité de son premier mandat de 2014-2019 et de sa lettre de mission en date du 4 mai 2021.

Perspectives 2022

L'année 2022 sera marquée par le 400^{ème} anniversaire de la naissance de Molière. Les trois salles de la Comédie-Française seront mobilisées afin d'offrir une première partie de saison centrée sur des pièces de Molière avec notamment la version censurée en trois actes du *Tartuffe* dans une mise en scène d'Ivo van Hove, *Le Misanthrope* par Clément Hervieu-Léger, *Le Malade imaginaire* dans la mise en scène de Claude Stratz (reprise), une création de Julie Deliquet à partir de *L'École des femmes*, *La Critique de l'école des femmes* et *L'impromptu de Versailles*. Des événements seront également organisés hors les murs en partenariat notamment avec l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs autour de la figure de Molière.

L'activité de tournée, quasiment à l'arrêt au cours de l'année 2021, devrait reprendre progressivement en 2022 avec notamment *Le Malade imaginaire* (cinq représentations en avril 2022), *Tartuffe* (en mai-juin 2022 après sa création à la salle Richelieu) et des *Singulis*. Les collaborations avec France Culture, France Télévisions et Pathé-Live permettront de maintenir la stratégie de diffusion de pièces emblématiques auprès d'un public large. La bibliothèque-musée poursuivra l'organisation régulière d'expositions à partir des archives et des œuvres qu'elle conserve et en lien avec la programmation de l'administrateur général. Les fonds de la bibliothèque-musée permettront également des expositions virtuelles ludiques et inattendues d'un patrimoine méconnu.

Le travail de transmission se maintiendra avec l'enrichissement des ressources numériques à destination de la jeunesse (à travers notamment « l'Université théâtrale »), et la poursuite de l'Académie qui accueille chaque année depuis 2009, neuf jeunes issus des écoles supérieures d'art (comédiens, scénographes, metteurs en scène-dramaturges) pour prendre part à la création des productions et présenter, en fin de saison, une pièce travaillée tout au long de leur année de résidence. En 2021, la promotion 2020-2021 de l'Académie a présenté au public *Habiter le temps* d'après Rasmus Lindberg.

Participation de l'opérateur au plan de Relance

En 2022, l'établissement poursuivra ses efforts en faveur de la Relance gouvernementale en maintenant un haut niveau d'exigence artistique. Il bénéficie à ce titre d'un financement de 0,5 M€.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	25 660	25 660	25 760	25 760
Subvention pour charges de service public	25 304	25 304	25 404	25 404
Dotation en fonds propres	356	356	356	356
Transfert	0	0	0	0
Total	25 660	25 660	25 760	25 760

Au PLF 2022, la subvention pour charges de service public s'établit à 25 404 k€ hors mise en réserve. Elle bénéficie d'une revalorisation de +100 k€ visant à renforcer la marge artistique de l'établissement. La dotation en fonds propres relative aux investissements courants est quant à elle maintenue à hauteur de 356 k€ hors mise en réserve.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	399	399
– sous plafond	399	399
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par la Comédie-Française s'élèvent à 399 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2021.

ENSEMBLE INTERCONTEMPORAIN

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	3 970	3 970	3 970	3 970
Subvention pour charges de service public	3 970	3 970	3 970	3 970
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	3 970	3 970	3 970	3 970

La subvention pour charges de service public est reconduite au PLF 2022. Elle s'établit à 3 970 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	46	48
– sous plafond	46	46
– hors plafond		2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par l'établissement s'élèvent à 46 ETPT. Ils sont en reconduction par rapport à la LFI 2021. Les deux ETPT hors plafond correspondent à des étudiants en contrat d'apprentissage.

EPPGHV - ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE

Missions

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette (décret modifié n° 93-96 du 25 janvier 1993). Établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC), l'EPPGHV développe des activités artistiques, culturelles, éducatives et sociales, ouvertes sur la ville dans tous les domaines de la création et propose, en cohérence avec son action artistique, une activité commerciale en accueillant des événements à vocation éducative, culturelle et de loisirs.

Il gère et exploite un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées qui y sont implantées. Il endosse à cet effet le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge de dépenses associées qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures et des réseaux. Par ailleurs, l'établissement gère des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment).

Gouvernance et pilotage stratégique

Didier Fusillier a été nommé Président de l'établissement par décret du Président de la République, en date du 17 juin 2015 ; renouvelé par décret du 3 août 2020. Un contrat d'objectifs et de performance, approuvé par le conseil d'administration du 2 décembre 2020, couvre la période 2020-2024. En lien, un accord d'intéressement couvrant la période 2020-2022 a été signé le 3 septembre 2020.

L'établissement dispose d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2018-2022.

Perspectives 2022

Pour 2022, l'établissement prévoit une saison pluridisciplinaire riche et diversifiée, mêlant artistes confirmés (Bartabas, Prejlocaj, Découflé) et jeunes artistes, au sein de la Grande Halle et des espaces rénovés : Espace Chapiteaux, Espace Périphérique, Glazart au sein de la Halle aux Cuirs fin 2022. Concernant les expositions, un événement phare

autour de Tinguely est programmé en coproduction avec la RMN-GP ainsi que la reconduction de « 100 % l'expo », consacrée aux artistes récemment diplômés des écoles d'art. Le programme « Initiative d'artistes », projet important du second mandat du président Didier Fusiller en matière de soutien à la création, se déploiera avec un accent porté sur la production et la diffusion de cinq compagnies labellisées.

L'EPPGHV consolidera ses efforts en faveur de tous les publics. Il poursuivra ses parcours « Education artistique et culturelle » (EAC) en partenariat avec les établissements scolaires tout en développant une offre de pédagogie à l'environnement à la faveur de l'ouverture d'une ferme pédagogique à l'automne 2022. Il souhaite en outre renforcer ses propositions « hors les murs » au bénéfice des publics spécifiques (prisons, crèches, centres sociaux) qui seront densifiées si les salles de spectacles et d'exposition devaient fermer à nouveau.

En matière d'investissement, 2022 marque la dernière année du SPSI et se clôturera sur un programme exceptionnellement ambitieux, avec des décaissements estimés à plus de 21 M€. Ce pic s'explique en partie par le nombre de projets lancés en 2021 (Espace Chapiteaux, Carrés Bleus, Halle aux Cuirs, ferme pédagogique, rénovation des sanitaires, rénovation thermique) ainsi que par le démarrage de projets nouveaux (thermie Grande Halle, rénovation des monte-charges, rénovation de Folies, sécurisation de la zone Serrurier-Cabaret Sauvage-Périphérique, sécurisation des flux cyclistes-piétons, etc.).

Concernant les Micro-Folies, la sécurisation des moyens nécessaires à la structuration et l'animation de ce réseau dans la durée constitue un enjeu majeur pour 2022.

Participation de l'opérateur au plan de Relance

5 M€ sont prévus en investissement au titre de la contribution de l'Etat à l'opération de construction du nouveau bâtiment d'exploitation.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	24 548	24 548	25 048	25 048
Subvention pour charges de service public	21 248	21 248	21 248	21 248
Dotations en fonds propres	3 300	3 300	3 800	3 800
Transfert	0	0	0	0
Total	24 548	24 548	25 048	25 048

La subvention pour charges de service public est reconduite au PLF 2022. Elle s'élève à 21 248 k€ hors mise en réserve. A l'instar de 2021, ce montant n'intègre pas la dotation pour le projet Micro-Folies, versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». La dotation en fonds propres est quant à elle revalorisée de 500 k€ pour atteindre 3 800 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	206	206
– sous plafond	206	206
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2022, le plafond des emplois rémunérés par l'EPPGHV est reconduit à hauteur de 206 ETPT.

EPPCSL - ETABLISSEMENT PUBLIC CITÉ DE LA CÉRAMIQUE - SÈVRES ET LIMOGES

Missions

La Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges est un établissement public national à caractère administratif (EPA) créé par le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009, modifié par le décret n° 2012-462 du 6 avril 2012.

Il regroupe la Manufacture nationale de Sèvres et le Musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1^{er} mai 2012, le musée national Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel, l'établissement public a pour principales missions de :

- produire selon des techniques artisanales des objets de céramique d'art et d'assurer la vente et la diffusion de ses produits en France et à l'étranger ;
- concourir à la sauvegarde et au développement des métiers de la céramique en organisant la formation initiale et professionnelle de ses céramistes d'art ;
- conserver, étudier et mettre en valeur le patrimoine des techniques de production de la Manufacture nationale de Sèvres ;
- présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production de céramique d'art et des autres arts du feu ;
- assurer dans les musées et la manufacture l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la promotion et la connaissance de leurs collections et de leur patrimoine ;
- conserver, protéger, restaurer et enrichir pour le compte de l'État et de proposer à la consultation du public les collections de la bibliothèque et de la documentation du Musée national de la céramique ainsi que les fonds d'archives dont il a la garde ;
- concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art et de la muséographie ainsi que dans le domaine des arts du feu.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

L'établissement se répartit sur trois sites : un site à Sèvres de quatre hectares et 24 bâtiments regroupant la manufacture et le musée national de céramique, un site à Paris qui accueille une galerie de vente des pièces produites par la manufacture (concession) et le site de Limoges qui accueille le musée national Adrien Dubouché.

Gouvernance et pilotage stratégique

La directrice générale de l'établissement, Romane Sarfati, a été nommée le 27 mai 2014 pour un mandat de cinq ans qui a été renouvelé par décret en date du 24 juillet 2019 pour une durée de trois ans. Elle dispose d'une lettre de mission qui lui a été adressée par le ministère de la Culture le 29 juillet 2019.

Un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2021 a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement le 14 décembre 2018.

Un projet scientifique et culturel a par ailleurs été approuvé par le conseil d'administration en 2018.

Perspectives 2022

L'année 2022 marquera les dix ans de l'EPA et se traduira par plusieurs projets.

Dans le cadre du projet « Sèvres à vivre in situ », le parcours permanent du Musée de Sèvres fera l'objet d'un nouvel accrochage afin de renforcer sa visibilité et mettre plus en avant encore les créations contemporaines. Il proposera également à son tour l'exposition « Formes vivantes » produite sur le site de Limoges.

Le Musée Adrien Dubouché, pour sa part, participera au projet « Arts de l'Islam, un passé pour un présent » piloté par le Louvre et la Réunion des musées nationaux – Grand Palais. Le principe de cette opération consiste en la présentation simultanée de 18 expositions entre novembre 2021 et mars 2022 sur l'ensemble du territoire. Le rôle du Musée national Adrien Dubouché dans ce projet est triple puisqu'il est associé à la direction scientifique de l'exposition qui aura lieu à la Galerie des hospices de Limoges et qu'il sera également prêteur d'œuvres et concepteur du projet culturel autour de l'exposition.

Enfin, l'année 2022 doit voir aboutir une démarche prospective visant à optimiser la performance du modèle de production de l'établissement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	4 464	4 464	4 564	4 564
Subvention pour charges de service public	4 054	4 054	4 154	4 154
Dotation en fonds propres	410	410	410	410
Transfert	0	0	0	0
Total	4 464	4 464	4 564	4 564

Au PLF 2022, la subvention pour charges de service public s'établit à 4 154 k€ hors mise en réserve. Elle bénéficie d'une revalorisation de +100 k€ visant à sécuriser la trajectoire de l'établissement. La dotation en fonds propres relative aux investissements courants est quant à elle maintenue à hauteur de 410 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	45	55
– sous plafond	45	45
– hors plafond		10
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		10
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	190	190
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	190	190
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRA COMIQUE

Missions

Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), le Théâtre national de l'Opéra-Comique (TNO) est régi par le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004. Celui-ci lui a assigné une double mission :

- La production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- La mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une nouvelle direction est amenée à prendre ses fonctions, à la suite de la nomination d'Olivier Mantei à la tête de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris à compter du 1^{er} novembre 2021. Le processus de recrutement est en cours. Jean-Yves Larrourou a été nommé Président du conseil d'administration de l'établissement public par décret du 24 juin 2020 pour un second mandat. Un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) est en cours d'élaboration.

Perspectives 2022

La nouvelle direction de l'Opéra-Comique prendra ses fonctions à compter du 1^{er} novembre 2021. La programmation 2022 est toutefois d'ores et déjà finalisée par Olivier Mantei. La saison 2022 comprend huit productions lyriques dont *Hamlet*, opéra en cinq actes d'Ambroise Thomas, mis en scène par Cyril Teste et dirigé par Louis Langrée avec l'Orchestre des Champs Elysées et le chœur Les Eléments. Cette production est une reprise de la production de 2018 qui a rencontré un vif succès auprès des professionnels et du public. Elle sera suivie de *Coronis*, une zarzuela composée par Sebastian Duron en 1701 puis de *La Périhole* de Jacques Offenbach. Dans le cadre d'un partenariat avec le Beijing festival, l'établissement présentera ensuite *Madame White Snake*, un opéra de Zhou Long. Enfin l'année s'achèvera à l'automne sur *Lakmé* de Léo Delibes, *Armide* de Christoph Willibald Gluck et la comédie musicale *La petite boutique des horreurs* mise en scène en décembre par Christian Hecq et Valérie Lesort. L'Opéra-Comique

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

porte une attention particulière à la jeunesse. En mars-avril 2022 il proposera « Mon premier festival d'Opéra », une programmation de petites formes dans les espaces de l'Opéra-Comique à destination de plusieurs classes d'âge, dont les tout-petits.

Participation de l'opérateur au plan de Relance

L'Opéra-Comique bénéficie d'un soutien de 500 k€ en 2022 au titre du plan de Relance. Cela lui permettra de développer sa saison artistique 2022 tout au long de l'année et de proposer les reports de productions annulées en raison de la crise sanitaire, comme *Carmen* par exemple.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	12 510	12 510	12 710	12 710
Subvention pour charges de service public	12 210	12 210	12 410	12 410
Dotation en fonds propres	300	300	300	300
Transfert	0	0	0	0
Total	12 510	12 510	12 710	12 710

Au PLF 2022, la subvention pour charges de service public s'établit à 12 410 k€ hors mise en réserve. Elle bénéficie d'une revalorisation de 200 k€ visant à renforcer la marge artistique de l'établissement. La dotation en fonds propres relative aux investissements courants est quant à elle maintenue à hauteur de 300 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	92	92
– sous plafond	92	92
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par l'Opéra-Comique s'élèvent à 92 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2021.

OPÉRA NATIONAL DE PARIS

Missions

L'Opéra national de Paris (ONP), établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique, est placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Il est chargé des missions de service public suivantes :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que par les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'ONP dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations. Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'ONP contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras. Il assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son école de danse située à Nanterre.

Gouvernance et pilotage stratégique

A l'issu d'un mandat de directeur préfigurateur, Alexander Neef est devenu directeur général le 1^{er} septembre 2020. Le conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Clamadieu. Celui-ci a été nommé par un décret du président de la République du 24 juillet 2019. Un contrat de performance couvrant la période 2019-2021, a été présenté et adopté au cours du conseil d'administration du 17 juin 2019. A la suite de la crise sanitaire, l'établissement va engager une refonte de son modèle social et de programmation artistique, comprenant notamment la renégociation de la convention collective fin 2022-début 2023, l'élaboration d'un nouveau cahier des charges de l'établissement et un nouveau Plan pluriannuel d'investissement. L'Etat accompagnera l'Opéra dans la réalisation de sa feuille de route.

Perspectives 2022

Fermé au public depuis novembre 2020, l'Opéra national de Paris a progressivement repris son activité depuis juin 2021. La saison 2021/2022 a néanmoins été présentée dès mars 2021 par Alexander Neef. La saison 2021/2022 s'ouvrira en septembre avec un opéra hommage à Maria Callas, *Seven Deaths of Maria Callas*, conçu par Marina Abramović, Ce spectacle à la croisée du théâtre lyrique, de la performance et de l'art vidéo, réunit des arias des rôles marquants de la soprano gréco-américaine évoquant les sacrifices féminins par les compositeurs du XIX^e siècle. La saison lyrique se poursuivra avec des œuvres comme *Œdipe* de Georges Enesco, la création de *Fin de partie* du compositeur hongrois György Kurtág sur un livret en français de Samuel Becket et mis en scène par Pierre Audi. De nouvelles productions des *Noces de Figaro*, mise en scène par Netia Jones, ou de *Cendrillon*, mise en scène par Mariame Clément, seront également proposées au public avec le regard de ces metteuses en scène. La saison de ballets imaginée par Aurélie Dupont, dressera quant à elle un pont entre répertoire et création et associera les grands ballets classiques, *La Bayadère*, *Don Quichotte* ou encore *Giselle*, à des créations comme celle de Pierre Lacotte avec *Le Rouge et le Noir*, *Play* ou encore *Body and Soul*.

Participation de l'opérateur au plan de Relance

Dans le cadre du plan de Relance, l'établissement bénéficiera d'un soutien de 5 M€ en fonctionnement qui permettra à l'Opéra de programmer les reports des productions annulées en raison de la Covid-19. Il bénéficiera également de 20 M€ en investissement pour accélérer la transformation de l'établissement.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	102 751	102 751	103 151	103 151
Subvention pour charges de service public	97 251	97 251	98 151	98 151
Dotations en fonds propres	5 500	5 500	5 000	5 000
Transfert	0	0	0	0
Total	102 751	102 751	103 151	103 151

Au PLF 2022, la subvention pour charges de service public s'établit à 98 151 k€ hors mise en réserve. Elle bénéficie d'une revalorisation de 900 k€ visant à sécuriser la trajectoire de l'établissement. La dotation en fonds propres s'établit à 5 000 k€ et intègre ainsi un rebasage pérenne de la subvention relative aux investissements courants.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 507	1 580
– sous plafond	1 507	1 507
– hors plafond		73
<i>dont contrats aidés</i>		68
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par l'Opéra national de Paris s'élèvent à 1 507 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2021.

CHAILLOT – THÉÂTRE NATIONAL DE LA DANSE

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	14 255	14 255	14 355	14 355

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	13 530	13 530	13 630	13 630
Dotation en fonds propres	725	725	725	725
Transfert	0	0	0	0
Total	14 255	14 255	14 355	14 355

Au PLF 2022, la subvention pour charges de service public s'établit à 13 630 k€ hors mise en réserve. Elle connaît une progression de 100 k€ visant à soutenir le développement du projet du nouveau directeur. La dotation en fonds propres relative aux investissements courants est quant à elle maintenue à hauteur de 725 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	137	141
– sous plafond	137	137
– hors plafond		4
<i>dont contrats aidés</i>		4
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par Chaillot – Centre national de la Danse s'élèvent à 137 ETPT. Ils sont en reconduction par rapport à la LFI 2021.

TNC - THÉÂTRE NATIONAL DE LA COLLINE

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	10 390	10 390	10 390	10 390
Subvention pour charges de service public	9 830	9 830	9 830	9 830
Dotation en fonds propres	560	560	560	560
Transfert	0	0	0	0
Total	10 390	10 390	10 390	10 390

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement

La subvention pour charges de service public est en reconduction au PLF 2022. Elle s'établit à 9 830 k€ hors mise en réserve. La dotation en fonds propres relative aux investissements est également maintenue à hauteur de 560 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	95	105
– sous plafond	95	95
– hors plafond		10
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		10
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par le Théâtre national de la Colline s'élèvent à 95 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2021.

TNO - THÉÂTRE NATIONAL DE L'ODÉON

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	12 975	12 975	12 975	12 975
Subvention pour charges de service public	12 530	12 530	12 530	12 530
Dotation en fonds propres	445	445	445	445
Transfert	0	0	0	0
Total	12 975	12 975	12 975	12 975

La subvention pour charges de service public est reconduite au PLF 2022. Elle s'établit à 12 530 k€ hors mise en réserve. La dotation en fonds propres relative aux investissements est également maintenue à hauteur de 445 k€ hors mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131	136
– sous plafond	131	131
– hors plafond		5
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par le Théâtre national de l'Odéon s'établissent à 131 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2021.

TNS - THÉÂTRE NATIONAL DE STRASBOURG

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
131 – Création	10 330	10 330	10 330	10 330
Subvention pour charges de service public	9 930	9 930	9 930	9 930
Dotation en fonds propres	400	400	400	400
Transfert	0	0	0	0
Total	10 330	10 330	10 330	10 330

(en milliers d'euros)

La subvention pour charges de service public est en reconduction au PLF 2022. Elle s'établit à 9 930 k€ hors mise en réserve.

La dotation en fonds propres relative aux investissements est également maintenue à hauteur de 400 k€ hors mise en réserve.

Création

Programme n° 131 | OPÉRATEURS

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97	122
– sous plafond	97	97
– hors plafond		25
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond rémunérés par le Théâtre national de Strasbourg s'élèvent à 97 ETPT, en reconduction par rapport à la LFI 2021. Les 25 ETPT hors plafond correspondent aux intervenants extérieurs.